

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2020

Approuvé

Etalent présents :

Mme Laurence AUER, présidente par intérim

Membres titulaires :

Mme Clémence CHAUDIN, représentant du SNUipp-FSU
M. Dominique DEPRIESTER, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères
M. Moulay Driss EL ALAOUI, représentant de la FCPE
M. Serge FAURE, représentant de l'UNSA-Education
M. Hamid LAAROSSI, représentant du SNES-FSU
M. Morgan LAHRANT, représentant du Ministère chargé du Budget
Mme Claudine LEPAGE, sénatrice
M. Jean-Claude MARFAING, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères
Mme Emmanuelle HOURQUET CANASTRO, représentante du Sgen-CFDT
M. François NORMANT, représentant de la FAPEE
Mme Béatrice PIRON, députée
M. Patrick SOLDAT, représentant du SNES-FSU
M. Daniel VOSGIEN, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères
M. Richard YUNG, sénateur

Membres suppléants :

Mme Nelly BRUN, suppléante de M. André Ferrand, représentante de l'ANEFE
M. Michel BUR, suppléant de M. Jean-Christophe Deberre, représentant de la Mission laïque française
Mme Myriam GRAFTO, suppléante de M. Hervé Tilly, représentante du Ministère chargé de l'Education Nationale (DREIC)
Mme Sonia LEVERD, suppléante de M. Jean-Marc Chneider, représentante du Ministère chargé de la Fonction publique
Mme Chantal MANES-BONNISSEAU, suppléante de Mme Caroline Pascal, représentante du Ministère chargé de l'Education Nationale (IGESR)

Membres avec voix consultative :

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE
M. David LITVAN, Chef du département du contrôle financier (CBCM)
M. Olivier SORDET, Agent comptable principal de l'AEFE

Personnels des services instructeurs de l'AEFE :

M. Laurent SIGNOLES, secrétaire général
Mme Clotilde FAYET, secrétaire générale adjointe
M. Tristan CAZES, directeur des affaires financières et du contrôle de gestion
M. Bruno VALERY, secrétaire général adjoint
M. Pierre FAVRET, chef du service immobilier

Ordre du jour

I. Point introductif d'actualité	11
II. Compte rendu de la séance du 26 novembre 2019	19
III. Compte financier de l'exercice 2019 et affectation du résultat	19
IV. Bilan 2019 du COM 2016-2018	27
V. Charte de l'audit interne	29
VI. Renouvellement du bail de l'école Yvan Bounine à Moscou	30
VII. Sorties d'inventaire des services centraux	30
VIII. Admissions en non-valeur	31
IX. Remises gracieuses	31
X. Questions diverses	31

La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Madame AUER.

Mme AUER accueille une nouvelle administratrice, Mme HOURQUET CANASTRO qui remplace Mme Anne MARINCIC.

Compte tenu des circonstances particulières liées à l'épidémie de coronavirus, Mme AUER regrette que le recours à une procédure de visioconférence ait été refusé. N'étant pas prévue par les textes instituant le conseil d'administration, cette procédure ne peut être mise en place que si elle est approuvée à l'unanimité. Mme AUER le regrette. Dans la période actuelle, il conviendrait de réfléchir à des solutions, comme des conseils d'administration électroniques.

Mme AUER procède à l'appel et liste les procurations transmises et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire général de l'Agence, Laurent SIGNOLES, est désigné secrétaire de séance.

Mme AUER informe les membres du conseil que certaines questions diverses n'ont pas été traitées soit parce qu'elles se situent en dehors du périmètre de compétence de l'AEFE soit parce que l'Agence ne dispose pas à ce jour des éléments pour répondre. C'est le cas pour les questions qui concernent la réforme des retraites, la revalorisation de la rémunération des enseignants ou encore la généralisation du service national universel pour les jeunes Français de l'étranger.

M. SOLDAT signale que deux autres questions n'ont pas obtenu de réponse : l'une sur les IRF et l'autre demandant confirmation que le résultat des élections professionnelles a bien été inscrit dans le rapport d'activité.

Mme AUER fait savoir que, sur les IRF, une réponse précise a été communiquée sur la plateforme.

S'agissant du rapport d'activité, il avait été dit que le rapport ne serait pas republié, mais que des modifications seraient apportées sur internet pour indiquer le résultat des élections professionnelles.

L'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration est approuvé.

Mme AUER s'enquiert des éventuelles déclarations liminaires.

Mme PIRON fait lecture d'un communiqué, au nom de Mme CAZEBONNE :

« Ma prise de parole directe censurée

#Censure volontaire de la parole directe d'un parlementaire # coronavirus

Ayant été exposée au Covid-19 en ayant fréquenté les lieux de l'Assemblée nationale où des collègues et des personnels ont été diagnostiqués positifs, j'ai donc pris la décision d'éviter, par précaution, les rassemblements et les déplacements prévus durant 14 jours parmi eux les lycées français d'Espagne où je devais me rendre. Malgré cela mon équipe et moi-même continuons nos activités professionnelles en télétravail.

Dans cet esprit de précaution j'ai donc demandé l'autorisation de participer demain et à distance au Conseil d'administration de l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger, la Direction générale de

la mondialisation, tutelle de l'AEFE, a donc demandé « à titre exceptionnel » aux administrateurs de se prononcer sur ma possibilité de participer par visioconférence ou par téléphone.

Il fallait l'unanimité des voix et, en toute connaissance de cause de cette condition, 1 voix sur 14 s'est prononcée CONTRE, m'interdisant ainsi de m'exprimer ou de réagir directement au Conseil d'administration. Cela s'appelle de la #censure.

Alors je prends à témoin, l'opinion publique, les parents d'élèves, les personnels, les élèves, les anciens élèves et tous ceux qui sont élus de manière démocratique.

Madame ou Monsieur LE ou LA CENSEUR(E), est-ce pour vous la définition que vous vous faites de la démocratie en France et lors d'un Conseil d'administration ? Vous empêchez une prise de parole directe à distance alors que je veux simplement épargner la propagation éventuelle d'une maladie dangereuse en période d'épidémie mondiale. (Je précise qu'en 2 ans et demi de mandat, je n'ai jamais manqué un CA.)

Alors que l'AEFE encourage ses enseignants au télétravail dans les 125 établissements fermés à ce jour, 1 PERSONNE ou devrais-je dire un ADMINISTRATEUR, m'empêche ouvertement de faire mon travail de représentante de l'Assemblée nationale, d'élue !

J'espère que la personne qui a refusé de me voir siéger à distance au CA assumera sa position et me fera connaître ses motivations. D'ailleurs je l'interroge : quelle aurait été votre réaction, si, dans la position inverse, je vous avais REFUSÉ LE DROIT DE SIÉGER ? Un grand nombre d'administrateurs m'ont fait part de leur indignation et m'ont envoyé copie de leur réponse. Par élimination, il devient assez simple de comprendre qui se cache derrière un procédé indigne d'un représentant.

Madame ou Monsieur le CENSEUR, j'imagine que dans la ligne de cette petite manœuvre vous m'auriez aussi fait un procès si j'étais venue siéger n'hésitant pas à souligner mon irresponsabilité d'être parmi vous ? Votre attitude est inacceptable et j'espère que chacun autour de la table du Conseil comprendra qu'il aurait pu se retrouver dans ma situation ! Chacun jugera donc et finira par comprendre, les motivations douteuses, qui se cachent derrière de telles méthodes.

Je me permets juste de penser que, peut-être, mes questions, mon rapport et la prise en compte prochainement d'un certain nombre de recommandations peuvent aussi être à l'origine d'une volonté de me censurer.

Si je ne peux que regretter d'être empêchée de prendre la parole, je tiens en revanche à remercier la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international ainsi que l'AEFE pour leur bienveillance à vouloir rechercher une solution à un problème que je ne pensais jamais vivre un jour ».

M. FAURE fait lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de l'UNSA-Education :

« Madame la présidente, monsieur le directeur, mesdames et messieurs les administratrices et administrateurs

L'UNSA-Éducation interviendra sur un certain nombre de points à l'ordre du jour de ce CA afin de faire entendre sa position réformatrice éclairée mais depuis quelques temps un mot a envahi les bouches et les esprits. Celui de Coronavirus. Derrière sa nocivité avérée pour l'homme, il y a la dangerosité du COVID-19 pour les sociétés et pour notre réseau. Nous entrons dans une période de peurs diffuses, de suspicions, et de fragmentation possible. Bien sûr il faut croire en la solidarité humaine et à la coordination des États au moment où les responsables de l'Union Européenne ont décidé de commencer à unir leurs forces et leurs moyens plutôt que d'agir chacun isolément.

Nous savons cependant que la lutte contre une épidémie dépend de politiques publiques efficaces. Et nous tenons ici à rendre hommage aux réponses apportées rapidement par l'agence et ses services pour faire face et contenir le virus et ralentir sa progression mais aussi pour accompagner les personnels et les élèves. C'est une lutte contre la mort qui s'opère pendant que les chercheurs s'activent pour trouver un vaccin.

Nous soutenons le principe de fermetures d'établissements en plein accord avec le principe de précaution que nous partageons, nous représentants de personnels eux-mêmes en charge d'élèves. Nous sommes tous en première ligne et nous tenons ici aussi à souligner l'engagement sans faille de tous les personnels du réseau qui donnent de leur temps et de leur énergie pour assurer la continuité des apprentissages dans des conditions souvent difficiles, alors qu'ils sont souvent eux-mêmes déjà très éprouvés par cette année scolaire si particulière, rythmée par une réforme des retraites que nous combattons et par une mise en place pour le moins chaotique des E3C. La vie de nos établissements est quoi qu'il en soit grandement affectée par cette épidémie mondiale et notre réseau, scruté de toutes parts, se doit d'y répondre le mieux possible.

Nous devons également apprendre à vivre avec cette épidémie dans nos têtes, éviter la panique, la désinformation et donner l'exemple en communiquant clairement auprès des familles et des élèves, en soutenant les actions sanitaires, et en faisant l'effort pédagogique pour expliquer et rassurer sans toutefois jamais dissimuler la vérité, et ce, parfois, dans un environnement où l'irrationnel et les réactions épidermiques et excessives polluent notre communication.

Nous constatons aussi que certains postes diplomatiques ont eu des temps des réactions différées ou précipitées. Et il nous importe avant tout que les réponses en terme de fermeture d'établissements et de gestion de leurs conséquences, soient uniformisées du mieux possible.

Autrement dit Continuons à éduquer en période virale, c'est non seulement notre devoir mais c'est notre aspiration la plus profonde.

Je vous remercie. »

M. SOLDAT fait lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FSU :

- *« Mobilisons-nous pour le climat : jamais il n'a été aussi urgent d'affronter ensemble les crises sociales et écologiques mais le gouvernement refuse d'entendre ces préoccupations, poursuivant la logique d'une course sans fin à la croissance économique, responsable de la crise écologique actuelle.
Les 13 et 14 mars sont deux journées de mobilisations et de manifestations pour le climat.*
- *Dans l'éducation, la FSU est dans la lutte pour les salaires, conditions de travail, effectifs, inclusion, conditions de rentrée, baccalauréat. L'Education Nationale craque sous les décisions*

du ministre. La FSU prend l'initiative d'une semaine d'actions pour mettre en lumière les problèmes de l'Éducation nationale, pour tous les personnels, premier et second degrés. Une journée nationale d'action aura lieu le mercredi 18 mars : rassemblements, dépôt de revendications et remise au ministre d'un cahier portant ces revendications.

- *Concernant les retraites, le gouvernement s'entête et maintient une réforme régressive. Pour la FSU, après le 49.3, rien n'est joué ! Nous appelons, dans le cadre de l'intersyndicale, à une nouvelle journée de grève et de mobilisation le 31 mars. Nous demandons le retrait de cette réforme et l'ouverture de discussions pour améliorer le système actuel.*
- *Concernant l'AEFE, la FSU insiste à nouveau sur la place de l'Établissement public et son rôle d'opérateur de l'État. La situation de crise actuelle souligne la nécessité d'un opérateur fort, en lien avec la tutelle. Cette notion n'est pas qu'une formule : l'Agence est seule à même d'accomplir ces missions de service public à l'étranger et à l'aube du trentième anniversaire, nous mettons en garde toute démarche ou volonté politique qui tendrait à s'éloigner des fondements de la loi de 90 (de création de l'AEFE).*

Saluons, pour conclure, le rôle au quotidien des personnels, toutes catégories confondues, en Centrale comme dans le réseau, sans lesquels le fonctionnement de l'Agence en cette période serait compromis. C'est aussi ce rôle que nous défendons quand nous luttons pour les postes, les revendications salariales, les conditions de travail. Cette période de crise rend nos revendications encore plus légitimes ! ».

Mme HOURQUET CANASTRO fait lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du Sgen-CFDT :

« Madame la présidente,

Monsieur le directeur,

Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,

Le Sgen-CFDT commencera son intervention par un hommage à la qualité du travail des personnels de l'Agence pour partager dans les meilleures conditions les informations sur les décisions prises en liaison avec l'évolution de la crise provoquée par l'épidémie de Coronavirus Covid-19.

Nous ne saurions donner le même satisfecit à l'administration en ce qui concerne la préparation de l'avenir du réseau d'enseignement français à l'étranger :

- *des groupes de travail tardifs, notamment sur la gouvernance des Instituts régionaux de formation pourtant créés au 1er janvier,*
- *des interrogations sur l'activité de l'actuel service d'appui au développement du réseau : méthode, facturation au regard de la convention à préciser aux administratrices,*
- *une réorganisation des services centraux sans vraie concertation qui dégrade des services pourtant importants et qui a un impact négatif sur la qualité de vie au travail de certains agents.*

S'agissant des pistes de travail concernant la refonte des indemnités des personnels détachés, le Sgen-CFDT marque son insatisfaction dans la mesure où les mesures consisteront à aménager chacun des deux statuts, en maintenant de fortes disparités.

Le Sgen-CFDT demande donc une nouvelle fois un statut unique de sorte à prendre en compte de manière transparente le lieu de recrutement, les fonctions et responsabilités exercées, etc.

Pour le Sgen-CFDT, le statut unique permettrait une juste prise en charge du coût de l'expatriation, sachant notamment que le temps de séjour des résident-es nouvellement recruté-es est dorénavant limité à six ans.

Pour le Sgen-CFDT, il n'est pas acceptable que les enseignant-es travaillant dans le réseau des établissements français à l'étranger soient les seul-es fonctionnaires à financer eux-elles-mêmes leur expatriation.

Pour le Sgen-CFDT, il n'est pas davantage acceptable que des fonctionnaires, souvent des femmes alors que l'Agence s'engage en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes, exercent leur métier en disponibilité dans les établissements en gestion directe ou conventionnés. Nous demandons que la situation des titulaires non-résident-es ne soit pas absente des discussions.

De même, le développement du réseau ne pourra se faire au prix d'économies sur le dos des personnels recrutés locaux : reconnaissance, protection, respect des règles écrites et rémunérations doivent être au rendez-vous.

Un changement de cap, ambitieux pour les agent-es, un dialogue social sincère et bienveillant sont là attendus : les personnels le méritent.

Il semble admis par tous que le réseau historique doit rester la colonne vertébrale de l'enseignement français à l'étranger. Pour ce faire, il est nécessaire de garantir le nombre adéquat de postes d'enseignant-es détaché-es au sein de ce réseau. Les effectifs ont été largement amputés depuis des années. Quelle réflexion de fond à ce sujet est soumise à l'examen du conseil d'administration ? L'annonce de 1 000 détachements supplémentaires en faveur des seuls établissements partenaires ne saurait être satisfaisante.

Pour réussir, le développement du réseau doit s'appuyer sur les agent-es fonctionnaires et les recruté-es loc-aux-ales chevronné-es. L'ambition présidentielle telle que déclinée dans le plan de développement, ses objectifs et ses moyens impliquent de former de nombreux personnels. L'investissement des agent-es en poste sera requis pour accompagner les nouv-eaux-elles entrant-es et leur permettre de monter en compétences. Ils-elles devront donc être à ce titre rémunéré-es en conséquence et sans que la formation pèse sur la charge de travail : la diversification de leur activité professionnelle doit être mieux reconnue.

Le Sgen-CFDT a été une des organisations qui ont pris part, il y a trente ans, à la création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à l'écriture du décret n°90-469 du 31 mai 1990 sur la situation administrative et financière des personnels. Alors qu'on s'apprête à célébrer cet anniversaire, notre organisation tient à ce que les fondations de l'établissement soient renforcées pour poursuivre ses objectifs de mission de service public d'éducation française à l'étranger pour le bénéfice de tous : élèves, familles et professionnels de l'éducation ».

M. NORMANT fait lecture de la déclaration liminaire suivante au nom de la FAPEE :

« Madame la présidente,

Monsieur le directeur,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous voudrions tout d'abord exprimer notre solidarité aux communautés scolaires qui subissent la crise sanitaire mondiale et dont les établissements sont fermés, pour certains depuis bientôt un mois et demi, parfois sans aucune visibilité sur la réouverture et avec de nouvelles fermetures annoncées jour après jour. Même si les équipes de direction et les équipes enseignantes sont totalement mobilisées pour assurer une continuité pédagogique – et il faut les en remercier – cela reste compliqué pour les familles qui doivent garder leurs enfants à la maison et les encadrer dans leurs apprentissages sans parler des difficultés financières que certains rencontrent. Des mesures d'aide ponctuelle aux familles et une révision de l'enveloppe et des critères de l'aide à la scolarité dans les zones les plus affectées doivent être envisagées : nous en avons d'ailleurs déjà fait la demande et nous réjouissons des avancées en la matière. Il faudra également aider les organismes gestionnaires les plus fragiles qui auront été impactés par cette crise sans quoi la pérennité de certains établissements pourrait être remise en cause.

Nous tenons à remercier toutes les équipes des services centraux de l'agence et en particulier la direction, la cellule de prévention et de crise et le service pédagogique pour leur disponibilité et la qualité des échanges en ces moments particulièrement difficiles.

Concernant les groupes de travail à l'AEFE, et notamment ceux sur la gouvernance et sur le financement du réseau, nous nous réjouissons de leur tenue dans les prochains jours. C'était une demande forte de notre fédération et nous espérons que ce sera l'occasion d'un véritable dialogue constructif et aboutissant à des résultats concrets :

- Nous refuserons une réforme de gouvernance qui ne donne pas de réels pouvoirs aux parents dans les instances de concertation, tant dans les établissements qu'au niveau central. A cet effet, le comité d'audit ne peut en aucun cas être considéré comme l'instance qui donnera aux parents le même niveau d'information que les représentants des personnels comme s'y est engagé le Secrétaire d'état. Nous réitérons ici notre souhait d'avoir une instance centrale qui soit un lieu d'échange et de débats sur le même modèle que l'instance qui sera mise en place dans les EGD ;**
- Nous refuserons également une réforme du financement de l'agence dans laquelle les contributions financières des parents seraient la seule variable d'ajustement pour équilibrer les comptes.**

Nous mettrons tout en œuvre pour que la réforme de l'AEFE se traduise :

- Par une gouvernance où les familles sont véritablement associées ;**
- Par des mesures d'économies structurelles (et non pas éphémères comme des coupures de postes inconsidérées) ;**
- Par des améliorations substantielles en termes d'équité entre les établissements tout en maintenant une logique de solidarité dans le réseau.**

Concernant l'ANEFE, lors du dernier conseil d'administration, nous avons fait part de notre étonnement qu'aucun nouveau dispositif de garantie n'ait encore vu le jour et signalé que les scénarii proposés étaient totalement irréalistes. Quasiment quatre mois après, nous ne pouvons que déplorer en être toujours aux palabres interministérielles portant, je cite, « sur le niveau de quotité de la garantie prise en charge par l'Etat et sur la tarification à appliquer selon le risque ». Dans le meilleur des cas, nous

arriverons à un dispositif qui répondra certes à des règles prudentielles mais aucunement aux besoins des établissements.

Concernant les hausses d'écolages dans les EGD, nous le disons à chaque conseil d'administration et le répétons : les familles ont besoin de visibilité et d'assurance qu'elles ont eu raison de faire le choix de l'enseignement français à l'étranger. Scolariser un enfant dans le réseau est un engagement sur 15 ans. Le contrat éducatif que l'AEFE passe avec elles doit les assurer, qu'à moyens financiers constants, elles pourront y arriver. Il faut que des règles précises sur les augmentations d'écolages soient mises en place par l'agence dans les établissements qu'elle gère. Le secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne a récemment déclaré « Nous allons veiller à faire passer le message à l'AEFE qu'il y a un taux mondial d'inflation de 3,5 % et qu'il ne faut pas aller – nous pensons – au-delà de ce type de revalorisation parce que très clairement ça pèse ensuite sur les familles qui font déjà de gros efforts pour scolariser leurs enfants ». Une règle d'or devrait être d'adopter un taux d'augmentation des écolages égal au taux national d'inflation auquel s'ajouterait un pourcentage fondé et fixé sur 3-5 ans pour la maintenance préventive et les investissements futurs. Nous sommes d'ailleurs toujours dans l'attente de la liste des EGD dont les augmentations pour 2020 seront supérieures à l'inflation et les raisons invoquées.

Concernant le compte financier, il faut se réjouir d'un solde budgétaire bénéficiaire, en revanche il faut rappeler que c'est notamment dû à certains investissements de structure qui n'ont pas été réalisés. Ce n'est pas avec un appareil de production vieillissant qu'on restera attractif et encore moins qu'on développera le réseau sauf à bien sûr vouloir se reposer exclusivement sur de nouveaux établissements partenaires. Ce solde bénéficiaire est également dû à une sous-utilisation de l'aide à la scolarité : c'est quelque chose qui n'est pas normal et une solution doit absolument être trouvée dans le cadre du prochain groupe de travail.

Finalement, permettez-moi de vous faire part de mon indignation du vote contre la participation en visioconférence de la députée Samantha Cazebonne. La personne qui a voté contre aurait peut-être préféré que la députée ne respecte pas les consignes données par le président de l'Assemblée nationale et prenne le risque de venir nous contaminer ? C'est un piètre exemple qui est donné aujourd'hui et une contradiction totale avec les valeurs censées être véhiculées par l'école française.

Je vous remercie de votre attention ».

M. EL ALAOUI fait lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FCPE :

« Madame la Présidente du Conseil d'Administration, Monsieur le Directeur de l'Agence, Mesdames et Messieurs,

Depuis des années, la FCPE défend les droits de tous les français inscrits dans un établissement scolaire français à l'étranger afin qu'ils poursuivent leur scolarité dans les mêmes conditions que celles offertes sur le territoire national. Elle s'engage également aux côtés des familles des pays d'accueil attachées à la francophonie et aux valeurs du système éducatif français pour les aider et les accompagner à bénéficier de l'enseignement de ce réseau unique dans le monde.

La FCPE est attachée à la distinction suivante : l'enseignement français à l'étranger n'est pas l'enseignement du français à l'étranger. Les élèves doivent y retrouver la continuité de notre système éducatif mais aussi et surtout les valeurs que notre pays véhicule.

Comme vous avez pu le constater, le profil des Français installés à l'étranger a évolué ces dernières années : ils sont de plus en plus nombreux à être sous contrat local et non d'expatriation et à ne pas disposer d'aide spécifique de leur entreprise pour la scolarité de leurs enfants. La FCPE, fidèle à ses principes, dont l'un des principaux est la gratuité de l'enseignement, demande à ce que les Français vivant hors de France puissent bénéficier d'une prise en charge de leur scolarité à l'étranger. Ils ne doivent pas être pénalisés par des problématiques matérielles et financières. Par ailleurs, l'objectif de doublement des effectifs d'ici dix ans nous amène à demander s'il est prévu d'augmenter proportionnellement les budgets alloués aux bourses ?

Nous réaffirmons que l'AEFE doit rester le seul opérateur qui ait la capacité de faire vivre, pérenniser et développer le cadre général de l'enseignement français à l'étranger. Pour remplir son contrat d'objectifs, cet opérateur public doit être soutenu et en possession de moyens suffisants pour accomplir ces missions.

Ses moyens doivent être non seulement financiers mais aussi humains : le nombre d'enseignants détachés doit être renforcé. Pour ce faire, il est donc fondamental que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère de l'éducation nationale soutiennent amplement et efficacement l'AEFE.

Par ailleurs, le fonctionnement du réseau de l'AEFE doit reposer sur une logique de coopération et non de concurrence. A la FCPE, nous refusons l'idée que l'enseignement soit un marché sur lequel les offres des pays se feraient concurrence. Le contexte actuel marqué par une forte croissance des effectifs et de l'offre concurrente, impose avant tout le renforcement et la sauvegarde de l'existant. Cependant en cette période critique, un dialogue constructif avec les parents est urgent pour définir et décider ensemble sur une visibilité pluriannuelle sur l'évolution des frais de scolarité. Malheureusement ce dialogue est suspendu sans compromis !

La FCPE défend le maintien et le soutien des établissements en gestion directe qui doivent jouer le rôle de structures de référence pour le développement du réseau. Ils ne doivent pas perdre leur statut ni disparaître, nous devons être rassurés sur ces questions comme sur celle des enseignants titulaires qui garantissent un enseignement de qualité auquel nous sommes attachés. Nous ne voulons pas non plus voir fleurir des établissements privés qui viendraient faire de l'ombre à nos établissements en gestion directe.

La FCPE réclame une meilleure visibilité de l'engagement financier du gouvernement, un budget pluriannuel s'impose afin de garantir la pérennité de l'engagement de l'Etat, devoir régalien de l'Etat vis-à-vis du service public de l'éducation dont il est le garant. On ne cessera de répéter que par son importance, ce réseau scolaire participe à l'image, à la présence et à l'influence de la France dans le monde et porte partout ses valeurs universelles et humanistes.

Nous comptons considérablement sur vous tous ici autour de cette table, avec nous à vos côtés, pour veiller sur toutes ces valeurs.

Je vous remercie pour votre attention. »

I. Point Introductif d'actualité

Mme AUER indique qu'un point important porte sur l'épidémie de coronavirus. Dès le mois de janvier, avec l'AEFE, les postes, les personnels, les parents d'élèves et les comités, les mesures d'urgence qui

s'imposaient ont été mises en place. Ces mesures se voulaient proportionnées, de précaution, et applicables sur le moyen terme. Au-delà des conséquences pédagogiques, des conséquences économiques sont également à attendre pour l'Agence.

Mme AUER tient à remercier l'ensemble des agents pour leur mobilisation.

Une task force a par ailleurs été mise en place par le centre de crise et de soutien pour coordonner la gestion de cette crise sanitaire au niveau interministériel.

Il est difficile à l'heure actuelle d'avoir une visibilité sur le développement de cette crise sanitaire. Des instructions ont été envoyées aux 522 établissements du réseau scolaire. Grâce à l'opérateur, des enseignements à distance ont pu être mis en place dans les établissements. Face au défi que représente la fermeture des établissements, quel que soit leur statut, l'AEFE joue un rôle déterminant depuis le début de la crise.

Un autre sujet dans ce point introductif d'actualité concerne le comité d'audit. Sa mise en place donne à ce conseil d'administration des informations essentielles en matière de trajectoire et de prévisibilité. Pascal BRICE, membre de la Cour des comptes, a été élu président de ce comité d'audit, qui a pu se réunir déjà à deux reprises. Si la charte de l'audit interne est adoptée, cela permettra davantage de transparence et une meilleure information du conseil d'administration.

Mme AUER souligne qu'elle est toujours présidente par intérim. Les enjeux de modification de la gouvernance, annoncés le 3 octobre dernier, ont des implications sur le plan juridique et réglementaire. Ces évolutions seront présentées en détail au conseil d'administration. L'Instance accueillera, dans sa composition, un représentant des anciens élèves et deux représentants supplémentaires des parents d'élèves. Des adaptations législatives et réglementaires sont nécessaires. Le conseil d'administration sera consulté prochainement sur ce sujet.

La préparation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2020-2022 en est encore au stade des discussions ministérielles. Ce COM a un rôle déterminant car il porte toute la réforme de l'enseignement français à l'étranger. Des concertations se sont tenues. Un calendrier devrait pouvoir être annoncé prochainement.

Une fois finalisé en interministériel, le COM sera présenté aux deux assemblées qui auront six semaines pour l'examiner. Il sera ensuite demandé au conseil d'administration de l'approuver aussi rapidement que possible.

Au sujet de la crise sanitaire, M. DEPRIESTER indique qu'une équipe projet a été mise en place au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle coordonne, au sein du ministère, la réponse du gouvernement à la crise du Covid-19. C'est en relation avec cette équipe et en cohérence avec les recommandations du ministère de la Santé et des Solidarités que les consignes sont données aux réseaux et aux opérateurs.

Des points réguliers sont organisés entre le ministère et les opérateurs, sous la Présidence du cabinet du ministre.

Il s'agit, pour le ministère, par exemple, de consignes relatives aux déplacements des agents et, pour le réseau d'enseignement français à l'étranger, de consignes relatives aux établissements scolaires,

notamment des mesures d'admission d'élèves, des mesures de fermeture ou concernant la tenue d'événements qui regrouperaient des élèves venant d'horizon divers.

A l'étranger, la priorité est donnée aux règles s'appliquant localement. Ensuite, les mêmes règles qu'en France s'appliquent.

COM 2020-2022

M. DEPRIESTER indique que le document du COM a évolué depuis la réunion de concertation des administrateurs du 10 décembre. Des remarques venant des administrateurs ont été intégrées.

Ce document est la déclinaison opérationnelle du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Il circule actuellement en interministériel. La commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale a institué un groupe de travail dans le cadre de l'examen du projet de COM.

Du retard a été pris par rapport à l'échéancier initial. Le COM devrait pouvoir être présenté et adopté au prochain conseil d'administration.

Le plan de développement lui-même nécessite le toilettage d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires. L'entrée d'un représentant des anciens élèves au conseil d'administration, de même que la précision des missions de l'Agence, appellent par exemple des modifications de la partie législative du Code de l'Education. Il s'agit également de donner une base juridique aux futurs instituts régionaux de formation (IRF) ou encore à la mission d'accompagnement par l'Agence des porteurs de projet. Des réunions ont eu lieu au niveau interministériel à ce sujet, mais il est encore trop tôt pour en rendre compte devant le conseil d'administration.

Situations de crise

M. BROCHET souligne que la crise du coronavirus est une crise inédite. L'AEFE est concernée depuis déjà plusieurs semaines, du fait de son fonctionnement en réseau et de la présence d'établissements dans 139 pays, dont un grand nombre est aujourd'hui touché. Depuis l'apparition de cette crise sanitaire en Chine, l'AEFE est mobilisée, en lien avec le ministère de tutelle, avec le centre de crise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les ambassades concernées. Une cellule de veille a été créée dès le 27 janvier à l'Agence. Elle se réunit en format « cellule de crise » deux fois par semaine, et plus si nécessaire pour assurer la cohérence de l'action de l'AEFE et planifier la réponse au développement de la situation.

La première question qui s'est posée a été celle de la santé et de la sécurité des élèves, des personnels, des équipes de direction et des parents d'élèves. Les mesures de précaution ont été prises dans les délais les plus rapides possible. Les établissements se sont également attachés à participer à l'effort général dans les pays pour lutter contre la propagation du virus en suivant les règles locales imposées par les autorités. Si les règles locales semblaient insuffisantes par rapport au risque, des mesures spécifiques ont pu être prises, notamment le maintien en quatorzaine pour une grande partie du réseau. Le souci majeur était que l'un des établissements n'apparaisse pas comme un des foyers d'introduction du coronavirus dans un pays, et ce pour des raisons à la fois sanitaires et politiques.

Le réseau est impacté de deux façons par la crise.

D'une part, la mobilité des élèves, des équipes de l'Agence pour des séminaires ou des formations, et des équipes de l'Agence, sur place ou celles du ministère de l'Education nationale pour des visites d'homologation, se trouve impactée.

Dès début février, tous les regroupements en Asie et les échanges d'Asie et vers l'Asie ont été annulés. Progressivement, ces mesures ont été étendues à la quasi-totalité du réseau.

Les grands événements, notamment ceux organisés à l'occasion du 30^{ème} anniversaire, sont annulés. C'est le cas du concert de l'Orchestre des lycées français du monde prévu le 25 avril, du rassemblement ADN prévu à Madrid début avril et des Ambassadeurs en herbe du mois de mai. Pour la tenue des JIJ au mois de juin à Chicago, une décision sera prise début avril en fonction de la situation.

Seules les visites d'homologation ou de suivi d'homologation des inspecteurs de l'Education nationale sont maintenues dans les zones où il est encore possible de circuler. Les décisions seront prises au cas par cas.

D'autre part, des établissements ont dû fermer, soit parce que les autorités locales ont demandé la fermeture des établissements scolaires, soit parce qu'un cas de coronavirus a été identifié ou lorsqu'une suspicion existait. La règle appliquée est celle de la précaution maximale. La décision de fermeture est prise par l'ambassadeur, en concertation avec l'AEFE. A ce jour, 132 établissements sont fermés, sur tous les continents.

On assiste à une phase d'extension géographique et de mondialisation de la crise. De plus, cette crise se prolonge, c'est-à-dire que les premiers établissements à être entrés dans la crise en Chine fin janvier sont, à ce jour, toujours fermés. Une incertitude pèse, même lorsque des dates de réouverture sont suggérées par les autorités locales.

Cette double dimension a des conséquences multiples. Certains élèves ont été déscolarisés pour être rescolarisés ailleurs, ce qui a des incidences économiques sur les établissements. Des questions se posent concernant l'organisation pédagogique et l'organisation des examens.

Pour les établissements ayant été contraints de fermer leurs portes et afin d'assurer la continuité pédagogique, le service pédagogique de l'Agence a initié différentes mesures dès le 4 février pour la Chine continentale. Le principe général est celui d'une continuité de l'enseignement. L'élève a la possibilité d'organiser sa semaine comme il le souhaite tout en s'inscrivant dans le cadre imposé par l'Etablissement.

Dans le même temps et en cas de besoin, l'Agence a mis à disposition une plateforme d'urgence du CNED pour le primaire, le collège et le lycée. Elle est proposée à tous les établissements fermés et à ceux comptant un nombre significatif d'élèves en quatorzaine.

Ce dispositif ne saurait toutefois remplacer l'enseignement direct en classe.

Certaines familles ont fait part des difficultés financières qu'elles rencontraient et ont sollicité une réduction des droits de scolarité.

M. BROCHET tient à saluer le professionnalisme et la mobilisation des équipes dans les établissements et à l'Agence, et à remercier les parents d'élèves pour leur compréhension et leur soutien dans cette situation difficile.

Concernant les conséquences financières, dès lors que la continuité pédagogique est assurée, une remise des droits de scolarité n'est pas envisageable. Cependant, au regard des difficultés que peuvent rencontrer les familles, il a été décidé d'accorder la plus grande bienveillance aux demandes de délais de paiement et d'échelonnements.

Pour le deuxième trimestre écoulé, dans le cas d'un départ définitif de la famille durant le trimestre, les droits de scolarité pourront être arrêtés à la date de l'exeat, et non selon le principe d'un paiement pour tout mois ou tout trimestre entamé. Pour les frais annexes (demi-pension, ramassage scolaire, activités périéducatives, etc.), seuls les services qui auront été fournis seront facturés.

La réponse, adaptée à la situation, se veut raisonnable, afin de ne pas mettre en difficulté dans la durée les EGD, les établissements conventionnés et partenaires.

Pour aider les familles françaises qui, malgré les mesures financières mises en place, auraient du mal à faire face au paiement des droits de scolarité, une réflexion a été menée avec la DFAE pour appliquer l'article 8.2 de l'instruction sur l'aide à la scolarité, pour pouvoir examiner, à titre exceptionnel, les recours gracieux pour l'attribution de bourses au regard des difficultés rencontrées par les familles sur l'année en cours, en apportant la preuve d'une baisse de leurs revenus qui ne leur permettrait plus de scolariser leurs enfants.

La semaine passée, un *vademecum* sur la mise en place des cours à distance, du suivi des élèves et sur la continuité pédagogique a été envoyé à l'ensemble des proviseurs du réseau. Ainsi, dès que la fermeture d'un établissement est décidée, ce dispositif peut être mis en œuvre le plus rapidement possible.

L'Agence est également très attentive à la situation des personnels qui sont restés dans leur pays de résidence ou qui n'ont pu rentrer de leurs congés en France ou à l'étranger, ainsi qu'à ceux qui font l'objet d'une quatorzaine. La direction des ressources humaines a mis en place un suivi régulier et formalise toutes les autorisations d'absences nécessaires pour pouvoir poursuivre le paiement des salaires.

Les organisations syndicales et les parents d'élèves sont régulièrement informés de la situation.

A ce jour, plus de 300 radiations d'élèves ont été enregistrées en Asie.

En lien avec le ministère de tutelle, un plan de continuité d'activité est élaboré, qui permettra de pouvoir assurer les missions essentielles de l'Agence, en mode dégradé si nécessaire.

Mme MANES-BONNISSEAU, en préambule, exprime, à titre personnel, sa surprise devant l'interdiction qui a été faite à un membre de ce conseil d'administration de participer à distance à la présente séance. Elle partage le vœu formulé par la présidente qu'une solution soit trouvée dans un avenir proche.

Mme MANES-BONNISSEAU assure, au cœur de cette crise inédite, de l'engagement du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse aux côtés de l'Agence pour faire face à cette crise et veiller à l'intérêt des établissements, des familles, des personnels et des élèves.

Des réformes sont en cours au niveau de l'organisation des enseignements, des programmes, des examens, et en particulier la réforme du lycée et du baccalauréat. L'obligation de la scolarité à trois ans a été introduite par la loi pour une école de la confiance, votée en fin d'année dernière. Cette loi contient

également des mesures susceptibles de devenir des leviers importants pour le plan de développement du français à l'étranger.

En premier lieu, un conseil d'évaluation des établissements est créé, ce qui constitue une évolution historique du système éducatif français. La loi confie à ce conseil la définition du cadre méthodologique et des outils du futur dispositif d'évaluation et en fixe les grands principes, ceux d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe, la régularité dans le temps et la publicité. La mise en œuvre est confiée aux recteurs qui devront en rendre compte au conseil. En généralisant l'évaluation des établissements, la France se rapproche de ses voisins européens qui procèdent ainsi depuis de nombreuses années.

Ceci ne revient toutefois pas à renoncer à l'inspection individuelle des enseignants. Les évaluations des enseignants, des enseignements et des unités d'éducation seront donc amenées à s'articuler pour mettre en place un nouveau modèle français.

Cette évaluation permet également de se rapprocher des pratiques mises en place dans le réseau des établissements français à l'étranger, même si elles ne sont pas généralisées. Il semble bénéfique que les établissements français du réseau ne soient pas exclus de cette grande transformation, à la fois pour apporter leur expertise et pour bénéficier des processus d'évaluation qui seront institués. La présidente du conseil d'évaluation a fait savoir qu'elle était ouverte à des échanges sur ces sujets avec les principaux opérateurs en charge de l'enseignement français à l'étranger.

Mme MANES-BONNISSEAU évoque, en second lieu, la refonte de la formation initiale et continue des professeurs. La création des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) est une mesure phare de la loi pour l'école de la confiance. 32 écoles professionnelles sont installées sur le territoire pour apprendre progressivement et par alternance le métier d'enseignant, en vue de l'obtention d'un diplôme de master MEEF.

La volonté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse étant d'accentuer notablement l'internationalisation de la formation initiale des enseignants, la refonte des concours et du cadre du master MEEF doit permettre aux futurs enseignants d'effectuer des périodes d'observation et de stages professionnels à l'étranger avant le concours. Le réseau des établissements français à l'étranger pourrait faire partie des établissements d'accueil de ces futurs enseignants. Cette mesure participe de la volonté de développer l'ouverture du système éducatif à l'Europe et à l'international, en organisant la mobilité des personnels enseignants. Dans cette même logique, la promotion active de la création d'un Espace européen de l'éducation est menée dans les enceintes européennes.

La procédure d'homologation se veut simplifiée, mais toujours rigoureuse et exigeante, en faveur de la réussite des élèves et de la qualité du service rendu aux parents.

La volonté d'assurer la qualité des enseignements, de la formation et de la ressource humaine, et de l'organisation des établissements est partagée par le MENJ et le ministère des Affaires étrangères, car elle détermine la réussite du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Mme MANES-BONNISSEAU fait savoir qu'en ce sens, le souhait est de renforcer et de formaliser les échanges entre le MENJ et le MEAE, la DGM et les acteurs principaux de l'enseignement français à l'étranger sur ce sujet.

Mme GRAFTO fait savoir qu'il a été convenu avec la DGM et l'AEFE d'adapter la campagne d'homologation au contexte actuel. Certains établissements sont fermés et certaines missions d'inspecteurs sont suspendues et reportées.

Une commission interministérielle d'homologation est prévue le 19 mai. Celle-ci sera maintenue et traitera des dossiers qui pourront être examinés et pour lesquels la mission d'homologation aura pu avoir lieu.

235 missions étaient prévues sur l'ensemble de la campagne, tant pour les premières demandes, que pour les extensions d'homologation, pour le suivi et pour le renouvellement d'homologations. Parmi les 99 missions relatives à des premières demandes et à des extensions, 11 ont été reportées et 47 sont en cours.

Mme GRAFTO indique espérer que, dans une deuxième phase, les missions d'homologation pourront reprendre, au mois de mai ou de juin. Une deuxième campagne serait menée et une seconde commission interministérielle d'homologation serait organisée avant la mi-juillet. Dans le cadre de cette deuxième vague de la campagne d'homologation, les premières demandes d'homologation, les extensions et les quatre suivis seront prioritaires. Pour ce qui est des renouvellements, les missions seront reportées à la campagne prochaine.

Réforme de la gouvernance

Sur la gouvernance des EGD, M. BROCHET indique que, dans le cadre des groupes de travail en cours afin de préparer la prochaine circulaire sur les instances qui sortira en juin, il est envisagé de prévoir, dans le nouveau dispositif, une meilleure concertation et une meilleure association des parents au sein d'une commission *ad hoc*. Ceci permettra de mener une réflexion commune sur la stratégie de développement des établissements, les besoins immobiliers et l'évolution des droits de scolarité. L'objectif est de mener une réflexion collective en amont qui donne du sens aux discussions budgétaires qui se tiennent à l'automne. Une visibilité sera donnée sur une trajectoire sur plusieurs années pour les droits d'écologie, même s'ils doivent être ajustés aux contraintes et au contexte.

Dans l'attente du texte qui s'imposera aux EGD à compter du 1^{er} septembre 2020, M. BROCHET fait savoir qu'il a donné instruction aux chefs d'établissement dans les EGD de favoriser les temps d'échange avec les représentants des parents d'élèves afin de mieux les informer sur les décisions financières et immobilières de l'Agence.

E3C

Concernant les E3C, M. BROCHET indique qu'une réponse écrite détaillée a été apportée à une question posée par la FCPE.

Pour les réseaux de l'enseignement français à l'étranger, les épreuves communes de contrôle continu se sont déroulées dans tous les établissements homologués pour le cycle terminal entre la semaine du 13 janvier et la troisième semaine de février, à l'exception de Hong Kong et Pékin où les établissements étaient fermés à cause de la crise sanitaire.

Les épreuves se sont bien déroulées. Mise à part la situation particulière à Hong Kong et Pékin, un seul incident a été remonté. Il concernait le lycée Gustave Flaubert de La Marsa en Tunisie où l'épreuve d'histoire-géographie a dû être annulée puis réorganisée à cause d'une communication erronée sur le choix du sujet.

S'agissant de la correction dématérialisée, quelques problèmes de numérisation ont été remontés à l'Agence. Les dysfonctionnements ont été résolus au fil de l'eau avec l'aide de la direction du numérique pour l'éducation.

Les textes relatifs à la rémunération des enseignants mobilisés par les E3C sont parus au Journal Officiel du 27 février 2020 (décret 2020-162). Leur applicabilité aux établissements d'enseignement français à l'étranger requiert un travail d'adaptation qui a été initié par la DRH.

Des travaux sont par ailleurs en cours sur l'harmonisation des notes à l'échelle académique.

Pour les établissements asiatiques qui n'ont pas pu organiser leurs E3C, plusieurs solutions sont discutées et dépendront de la date de réouverture des établissements. En cas de réouverture au printemps, ils pourront passer les E3C de la première série, puis les E3C de la deuxième série avant la fin de l'année scolaire selon un calendrier différé. Si cela s'avère matériellement impossible, le report d'une partie des E3C au début de l'année scolaire suivante en rentrée terminale serait envisagé avec l'académie. La réglementation permet en effet de programmer jusqu'à la fin de l'année terminale des E3C empêchés pour des raisons de force majeure.

Réorganisation des services centraux

M. BROCHET indique que la démarche de réflexion et de construction de la réorganisation des services internes de l'Agence arrive à son terme. Le nouvel organigramme de l'AEFE a été présenté au dernier comité technique de l'Agence. Tous les cas individuels sont en train d'être étudiés afin que chaque situation soit réglée à la rentrée et que chacun puisse prendre sa place dans la nouvelle organisation. Les fiches de postes sont en cours de rédaction.

Le nouvel organigramme sera mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre prochain. Il réorganise l'AEFE sous une direction générale et un secrétariat général en quatre directions au lieu des 13 services actuels. Ceci doit permettre un pilotage mieux adapté aux attentes du réseau et plus efficace, et un meilleur accompagnement du développement du réseau, tout en veillant à une meilleure appropriation des objectifs par les équipes et à une meilleure priorisation des tâches pour donner du sens et mieux gérer la pression.

Mme AUER rappelle que le nouvel organigramme appelle une modification des textes réglementaires.

Mme HOURQUET CANASTRO fait savoir que le Sgen-CFDT s'associe aux regrets concernant l'absence de Mme CAZEBONNE.

Par ailleurs, elle souligne que les établissements français de l'étranger sont composés d'établissements partenaires au sein desquels sont scolarisés des élèves français et où exercent des détachés directs. Le Sgen-CFDT souhaiterait savoir si le ministère de l'Education nationale a bien pris attache avec ces personnels dans le cadre de la crise du coronavirus.

Mme CHAUDIN signale que le Covid-19 laissera très probablement des établissements dans une situation très délicate. Cette situation va perdurer et la déscolarisation aura un impact économique très important sur leur fonctionnement. Elle s'enquiert de ce qu'il adviendra des emplois et de la rémunération des personnels, en particulier des personnels de droit local. Mme CHAUDIN estime que l'établissement public doit être soutenu et qu'une étude rapide pour une aide particulière et ponctuelle de l'Etat doit être mise en place pour soutenir tous les EGD et les conventionnés en difficulté.

M. SOLDAT confirme l'existence d'un problème de finances. Les questions liées à la crise du coronavirus se posent dans les établissements conventionnés, mais également pour l'établissement public. Face à la gravité de la situation, M. SOLDAT demande qu'une aide de l'Etat pour l'établissement public soit étudiée pour lui permettre de continuer à fonctionner. Il exprime de grandes inquiétudes pour certains établissements qui connaissent déjà des difficultés.

Par ailleurs, M. SOLDAT rappelle que l'organigramme de l'AEFE a fait l'objet, en comité technique, d'un vote unanimement défavorable.

Mme PIRON souhaite appuyer la demande, formulée par Mme MANES-BONNISSEAU, en faveur d'une collaboration entre l'AEFE et le ministère sur les procédures d'évaluation et d'homologation des établissements.

M. NORMANT souhaite connaître le nombre d'élèves impactés par les fermetures. Il ajoute que la FAPEE est extrêmement favorable à ce que les établissements français de l'étranger soient évalués de la même manière que le seront les établissements en France. L'accent doit en effet être mis sur la démarche qualité, de manière à pouvoir rassurer les parents d'élèves sur ce point. La FAPEE est prête à travailler avec le CEE si elle était consultée sur la démarche.

Mme AUER souligne il n'est pas possible d'anticiper la manière dont évoluera la situation. Il n'est pas exclu que les mesures d'urgence puissent être adoptées.

M. BROCHET estime qu'entre 90 000 et 100 000 élèves sont probablement concernés à ce jour. Il assure qu'un suivi des conséquences économiques de cette crise est réalisé.

Compte tenu de l'évolution extrêmement rapide de la situation, M. EL ALAOUI appelle à anticiper et à envisager tous les scénarii possibles afin d'avoir un temps d'avance.

II. Compte rendu de la séance du 26 novembre 2019

Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

III. Compte financier de l'exercice 2019 et affectation du résultat

M. CAZES présente le rapport de l'ordonnateur sur la gestion 2019.

M. CAZES indique que l'exercice 2019 a été, pour l'Agence, un exercice de consolidation et de transition. Un certain nombre d'éléments ont été consolidés pour améliorer la situation financière de l'Etablissement. Par ailleurs, cet exercice précède la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, dont certaines prémices ont été instaurées dès l'exercice 2019.

Pour ce qui est de l'exécution budgétaire, l'Agence a consommé 1 218 796 250 euros d'autorisations d'engagement en 2019, correspondant à un taux d'exécution de plus de 97 %. 1 199 455 230 euros de crédits de paiement ont été consommés, pour un taux d'exécution proche de 97 %.

Les recettes se sont élevées à 1 208 129 237 euros, soit un taux d'exécution de 101 %.

Ceci se traduit par un solde budgétaire positif, de 8 674 006 euros.

La trajectoire d'exécution budgétaire s'améliore par rapport aux exercices précédents, ce qui est peut-être le signe d'une meilleure fiabilité des prévisions et d'une meilleure programmation budgétaire au fil des années.

En outre, c'est la première fois que le solde budgétaire est positif depuis 2016, année où 52 millions d'euros de déficit avaient été enregistrés. La tendance est à l'amélioration.

En matière de dépenses, les dépenses de personnel, principal poste pour l'AEFE, se sont chiffrées à 773 956 000 euros, les dépenses de fonctionnement à 283 millions d'euros, les dépenses d'intervention à 99,2 millions d'euros et les investissements à 42,7 millions d'euros.

La masse salariale de 773 956 000 euros correspond à 10 440 ETPT, dont 5 708 sous le plafond d'emploi et 4 732 hors plafond d'emploi. Elle se partage entre les services centraux portant les personnels sous plafond qui représentent 615 millions d'euros en exécution en 2019, et les établissements en gestion directe portant les emplois de droit local hors plafond pour 158 millions d'euros.

La part de masse salariale portée par les services centraux est en diminution par rapport à 2018 d'un peu plus de 12 millions d'euros, tandis que celle portée par les EGD augmente de 12 millions. Ceci est conforme au schéma d'emploi mis en œuvre depuis 2018, selon lequel les emplois supprimés sous le plafond d'emploi sont en partie compensés par des recrutements de droit local hors plafond.

Sur la partie de la masse salariale des personnels détachés portée par les services centraux, sur les 615 millions d'euros évoqués, la part de pension civile a représenté 169 millions d'euros en 2019.

M. CAZES détaille les différents types de dépenses.

65 % des dépenses sont effectuées par les services centraux et 35 % par les établissements.

Concernant les recettes, le taux d'exécution est supérieur à 100 %, notamment grâce à une bonne dynamique des recettes propres, dont le taux d'exécution est proche de 103 %.

En 2019, les recettes propres, qui sont la principale ressource de l'AEFE, étaient de 684 millions d'euros. Pour les services centraux, la principale recette propre correspond aux participations des établissements au réseau pour un peu moins de 278 millions d'euros. Pour les EGD, les recettes propres sont constituées essentiellement des recettes provenant de la contribution des familles au titre des droits de scolarité, pour 341 millions d'euros.

Les recettes propres sont complétées par des financements de l'Etat et des financements publics pour un total de près de 524 millions d'euros en 2019, essentiellement pour les services centraux, avec la subvention pour charge de service public en provenance du programme 185 et l'aide à la scolarité en provenance du programme 151.

62 % des recettes sont encaissées par les services centraux et 38 % par les EGD.

Sur le solde budgétaire de 8 millions d'euros, les services centraux dégagent un solde budgétaire positif de près de 25 millions d'euros, tandis que les EGD dégagent un solde budgétaire négatif de 17 millions d'euros.

M. SORDET présente la situation patrimoniale de l'Agence à la clôture de l'exercice 2019. Il fait état des points saillants de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2019, des difficultés de transferts de fonds vers la France ont persisté, même si la situation s'est améliorée de manière significative entre 2018 et 2019. Le montant des restes à recouvrer s'établissait en effet à 41,7 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 48 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

Un approfondissement du contrôle interne comptable a été mené, permettant à l'opérateur de s'engager dans une démarche de certification externe de ses comptes. Ce contrôle interne comptable s'est développé sur plusieurs points principaux en matière de maîtrise des risques.

Il s'agit tout d'abord de la réforme de la carte comptable qui sera déployée jusqu'en 2022, suite à une recommandation de la Cour de comptes de séparer les fonctions d'ordonnateur et de comptable. Elle vise à réorganiser les services financiers et comptables dans le but de créer une agence comptable unique par pays.

Le deuxième point concerne la fiabilisation du haut de bilan de l'AEFE.

Le troisième point est la documentation des procédures. La quasi-totalité des processus financiers comptables de l'Agence ont fait l'objet d'une documentation par les services, qui est actualisée régulièrement.

Le quatrième point est relatif à l'accompagnement des établissements en gestion directe sur le contrôle interne comptable à travers des audits comptables réalisés régulièrement par l'agence comptable principale et à travers les suivis menés dans le cadre du comité de pilotage du contrôle interne budgétaire et comptable.

L'Agence s'est engagée dans un processus de certification externe de ses comptes en deux étapes. La première est un diagnostic de précertification. L'Agence a, pour cela, signé avec le cabinet Mazars un contrat en vue d'établir un diagnostic préalable à une entrée formelle dans une démarche de certification des comptes auprès d'un commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2021. Les travaux avec Mazars débuteront ce mois-ci. Le cabinet rendra un rapport d'audit à blanc avant la transmission du compte financier 2020 à la Cour des comptes, c'est-à-dire avant le 30 avril 2021.

L'exercice 2019 a également été marqué par la poursuite des travaux visant à neutraliser les doubles flux financiers en exécution, comme recommandé par la Cour des comptes. Une étape importante a été franchie en 2019 avec le renouvellement du marché qui porte le système d'information budgétaire et comptable de l'AEFE. Le système permet désormais des restitutions financières dans une exécution hors doubles flux. L'année 2020 sera consacrée à l'accompagnement au changement auprès des services budgétaires et comptables et à la communication à destination des conseils d'établissement.

Le dernier point saillant de l'exercice concerne la contribution du programme 723 - CAS Immobilier au financement du plan de sécurisation des établissements de l'AEFE.

M. SORDET présente le compte de résultat.

Le résultat de l'exercice 2019 s'établit à 14 millions d'euros, contre 20,9 millions d'euros en 2018, soit une baisse de 6,9 millions d'euros. L'essentiel du résultat est porté par les services centraux, pour 13,3 millions d'euros. Le résultat des EGD s'élève à 725 495 euros. L'année est marquée par une stabilisation, avec un résultat positif.

Dans les produits, on observe notamment des subventions pour charge de service public de 487 millions d'euros, en baisse de 14,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent en raison du changement dans le portage budgétaire de la dotation sécurité. Elles correspondent à 40 % des produits de l'Agence.

Pour les EGD, les autres subventions de fonctionnement s'établissent à 37,4 millions d'euros dont 30 millions de subvention en provenance de l'Agence, essentiellement au titre de l'aide à la scolarité.

Les droits de scolarité et produits annexes se chiffrent à 383,9 millions d'euros, en hausse de 16 millions d'euros par rapport à 2018.

Les remontées des établissements vers le siège au titre de la participation à la rémunération des résidents et de la participation financière complémentaire s'élèvent à 275,3 millions d'euros.

En matière de charges, les charges de fonctionnement s'élèvent à 1 204 millions d'euros, soit une hausse de 4 millions d'euros par rapport à 2018. Le poste « achats et charges externes » est en augmentation de +6,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, en raison notamment de la hausse des prestations informatiques liées à la réalisation des audits de cybersécurité dans les EGD. De nouvelles dépenses ont également été nécessaires dans le cadre de la dématérialisation de la correction des copies d'examen pour les lycées français du réseau AEFÉ.

Les charges de personnel, premier poste de charges de l'Agence, est en diminution 219 433 euros par rapport à l'exercice 2018.

Les charges d'intervention comprennent notamment les bourses scolaires, pour un montant de 106 millions d'euros.

M. SORDET présente le bilan comptable de l'AEFE.

Le patrimoine de l'AEFE se chiffre à 1 189 millions d'euros d'immobilisations brutes. L'actif net comptable s'établit à 867 millions d'euros.

1,3 million d'euros a été investi dans l'acquisition de logiciels, essentiellement pour le système d'information budgétaire et comptable.

En matière d'immobilisations incorporelles, les nouveaux investissements pour les services centraux étaient de 400 000 euros, notamment consacrés à des travaux de réaménagement de bureaux, à l'acquisition de matériel de vidéoconférence et l'installation de la climatisation. Pour les EGD, les nouveaux investissements se sont chiffrés à 38,3 millions d'euros, notamment pour des terrains, des constructions et des installations techniques, matériel et outillage.

Concernant l'actif circulant, les créances du siège s'élèvent à 53,7 millions d'euros. Cette somme comprend un reste à recouvrer sur des établissements à l'étranger, dont près de 40 millions d'euros sont bloqués dans un certain nombre de pays : Algérie, Angola, Chine (Shanghai), Venezuela, Tunisie.

Au niveau des EGD, les créances sur les familles s'élèvent à 15,2 millions d'euros. Ce montant est lié au fait que les EGD facturent le deuxième trimestre en fin d'exercice. Il est donc recouvré dans les mois suivants.

La trésorerie globale de l'AEFE s'établit, en fin d'exercice, à 186 millions d'euros, contre 180,7 millions fin 2018. La répartition est la suivante : 35 millions d'euros aux services centraux et 151 millions d'euros dans les EGD. Les capitaux propres s'élèvent à un peu plus d'un milliard d'euros. Des charges étaient provisionnées à hauteur de 13,3 millions d'euros.

L'endettement de l'Agence est limité, avec 52 millions d'euros d'emprunts restants à rembourser. Une partie de ces emprunts, passés avant 2012 et l'interdiction pour les établissements publics nationaux de recourir à l'emprunt, a été souscrite auprès d'établissements bancaires. 32 millions d'euros correspondent à des remboursements à effectuer auprès de l'agence France Trésor. La dernière tranche d'emprunt sera totalement amortie en 2029.

Pour ce qui est de la situation financière de l'Agence, M. SORDET indique que la capacité d'autofinancement est de 41 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2019. Elle était de 43,8 millions d'euros en 2018 et s'est donc stabilisée.

La capacité d'autofinancement de l'Agence permet d'autofinancer les investissements de l'année, qui s'élevaient à 40,1 millions d'euros, à hauteur de 82 % lorsque l'on retranche la couverture de l'annuité de la dette pour près de 8 millions d'euros.

Le fonds de roulement se chiffre à 215 millions d'euros.

La variation comptable avant retraitement des opérations de change du fonds de roulement est de 3,9 millions d'euros. 26 comptabilités (17 budgets principaux et 9 SACD) étant tenues dans des devises étrangères, il faut intégrer la variation des comptes de patrimoine. La variation globale du fonds de roulement entre 2018 et 2019 s'établit ainsi à +5,3 millions d'euros.

Le nombre de jours de fonctionnement possibles à partir du fonds de roulement de l'Agence est de 67, contre 65 en 2018. Le ratio prudentiel fixé par l'Inspection générale des finances est respecté.

Par ailleurs, le fonds de roulement permet sans difficulté de financer le besoin en fonds de roulement de l'Agence, qui s'élève à 29 millions d'euros et est stable par rapport à l'exercice précédent. Ceci permet de dégager une trésorerie positive de 186 millions d'euros.

Mme AUER fait savoir que le comité d'audit, qui s'est réuni pour la première fois en janvier, a donné un avis sur le compte financier.

M. YUNG indique que le comité d'audit s'est réuni à deux reprises. Le comité a pris connaissance d'un document intitulé « Les spécificités budgétaires de l'AEFE » qu'il serait d'ailleurs pertinent de diffuser au conseil d'administration. Le compte financier a ensuite été présenté et des questions ont été posées sur les plafonds d'emploi, le schéma d'emploi, l'organisation du contrôle interne et le problème des doubles flux.

Le comité d'audit a émis un avis favorable en vue de l'adoption par le conseil d'administration du compte financier 2019, sous réserve de l'élimination des doubles flux, et a pris note de leur neutralisation à compter de 2020.

L'élaboration du programme de travail du comité d'audit a été initiée, sur la base des recommandations de la Cour des comptes.

M. LITVAN encourage les travaux menés en vue de la suppression des doubles flux sur l'exercice 2020, ce qui permettra d'apporter une information plus claire et plus transparente aux membres du conseil d'administration.

Sur le compte financier, on note une amélioration des recettes propres et une maîtrise globalement satisfaisante des dépenses. Les taux d'exécution montrent une amélioration des prévisions, tant sur les recettes que sur les dépenses. Il faut poursuivre dans cette voie.

M. LITVAN se félicite que la situation soit en amélioration par rapport aux exercices précédents. Pour autant, il convient de rester vigilant quant à la soutenabilité à moyen terme de l'opérateur. Des enjeux sont liés à la problématique immobilière. Les leviers du COM 2020-2022 devront être mobilisés.

Sur le plan comptable, M. LITVAN salue les travaux de contrôle interne et du comité d'audit, ainsi que la préparation de la certification à blanc en vue d'une véritable certification à compter de l'exercice prochain.

L'Etat s'engagera, à titre d'expérimentation, sur une consolidation entre le passif et l'actif présentés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les comptes de l'AEFE.

M. FAURE évoque la problématique de la pension civile. Il indique également que l'UNSA-Education se réjouit, d'une part, de l'amélioration du résultat de l'AEFE, même si elle est due essentiellement au schéma d'emploi, et d'autre part du développement du contrôle interne comptable.

Certains points de vigilance sont néanmoins à signaler sur la maîtrise de la masse salariale de l'Agence et sur la dégradation de la situation des EGD. M. FAURE attire l'attention sur le transfert de charges opéré vers les EGD. Dans le même temps, les masses salariales ont augmenté de 12 millions d'euros dans les EGD. En plus de l'effet volume, l'effet prix reste très important. Une diminution significative du fonds de roulement des EGD a été constatée. Une baisse de 85 % du résultat financier entre le COFI 2018 et le COFI 2019 est intervenue pour les EGD. En outre, les EGD sont presque tous engagés dans des projets immobiliers complexes dont les volumes présentés en conseil d'administration seront largement dépassés au cours de l'exécution.

M. LARHANT souligne les résultats globalement positifs, avec une amélioration de la qualité et du sentier de soutenabilité de l'Agence. Cependant, il tient à signaler la différence sensible du point de vue budgétaire entre les résultats présentés ce jour et ceux présentés en novembre dernier dans le cadre du budget rectificatif. Les prévisions pourraient sans doute être améliorées pour permettre au conseil d'administration de délibérer de manière totalement éclairée et sincère. La différence entre le budget rectificatif et le résultat final aura inévitablement des conséquences sur l'exécution 2020.

Mme HOURQUET CANASTRO indique qu'à la suite des questions diverses posées par le Sgen-CFDT, on constate que le rapport entre l'ISVL et les indemnités d'expatriation est de 1 pour 7,5 et que le rapport entre l'avantage familial et les majorations familiales est pratiquement de 1 pour 2. La différence

particulièrement abyssale laisse entrevoir des marges de manœuvre significatives en vue d'une refonte des indemnités. Le Sgen-CFDT revendique à nouveau la mise en place du statut unique, une réforme ambitieuse au bénéfice des personnels détachés, et ce pour plus d'équité.

Mme CHAUDIN indique que le SNUipp se demande pourquoi la subvention du programme 214 du MENJ n'apparaît pas en 2019, même si son montant est maigre.

M. SOLDAT, même s'il reconnaît des avancées, notamment sur la convertibilité des devises, signale que, sur le fond, la FSU ne se joint pas à la satisfaction générale. Celle-ci vient en effet du schéma d'emploi qui correspond à la fermeture de nombreux postes, notamment à cause de la suppression d'une partie de la dotation. M. SOLDAT indique être très inquiet. Ces postes de détachés qui sont fermés passent sur des contrats dits hors plafond pour des personnels de droit local des EGD, dans le cadre de transferts, ce qui pose un important problème d'encadrement et de couverture du réseau. Ce même problème de couverture existe pour les postes de centrale. En effet, pour étendre ces postes, des postes devront être pris dans le réseau.

Par ailleurs, la pension civile est un problème important au regard de la dotation de l'Etat. Peut-être sera-t-il réglé sur le long terme en basculant du personnel en droit local afin de limiter la pension civile et de ne pas payer la part employeur, ce qui reviendra à solliciter le ministère de l'Education nationale pour les titulaires. Ce ne sont, pour la FSU, pas des solutions appropriées pour conduire un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

M. CAZES confirme que la subvention pour le programme 214 n'a pas été versée en 2019 à l'Agence. La subvention correspond à un dispositif d'appui à une plateforme de suivi d'homologation. Les montants sont versés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse sur la base d'un avancement du projet. Or, sur l'exercice 2019, le projet n'était pas suffisamment avancé pour permettre le déclenchement de cette subvention. En revanche, la subvention sera versée début 2020 compte tenu de l'avancée du projet.

M. NORMANT demande si les rapports émis par le comité d'audit ont vocation à être communiqués aux administrateurs.

M. YUNG répond qu'il conviendra de demander au président du comité si les comptes rendus détaillés peuvent être communiqués.

Le conseil d'administration approuve le compte financier de l'exercice 2019 et l'affectation du résultat par 20 votes pour, 4 votes contre et 3 abstentions.

Réponses écrites aux questions écrites complémentaires :

Origine de la demande : SGEN-CFDT

Les éléments statistiques disponibles sur les IRE et les ISVL : coût moyen, coût moyen par catégorie professionnelle, enveloppes globales peuvent-ils être communiqués ?

Réponse :

Le montant annuel de l'indemnité d'expatriation par pays et par groupe est fixé par référence au montant annuel de l'indemnité de résidence à l'étranger par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget. De même, les taux d'ajustement de l'indemnité d'expatriation, pour tenir compte notamment des variations des changes et du coût de la vie à l'étranger, sont fixés par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget. Au total, chaque année, quatre arrêtés modifient les montants de l'indemnité d'expatriation.

L'enveloppe globale de l'indemnité d'expatriation s'est élevée à 71 860 153 € en 2019. Le montant annuel moyen versé par personnel expatrié s'élève à 75 349 €.

L'ISVL est fixée par pays et par groupe par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires étrangères et du budget sur proposition de l'AEFE. En effet, l'ISVL fait l'objet de 4 barèmes par an, le 1er opérant une réactualisation annuelle des critères de reclassement (loyer coût et conditions de vie, durée moyenne de résidence, santé, transport) et de l'impact de la variation du change-prix, les suivants réactualisant l'impact de la variation du change-prix. Tous font l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales. Enfin, l'évolution du barème doit s'effectuer à enveloppe budgétaire constante.

L'enveloppe globale de l'ISVL s'est élevée à 51 084 255 € en 2019. Le montant annuel moyen versé par personnel résident est de 10 380 €.

Origine de la demande : SGEN-CFDT

Les éléments statistiques disponibles pour les majorations familiales et les allocations familiales : coût moyen, enveloppes globales peuvent-ils être communiqués ?

Réponse :

Les majorations familiales sont fixées selon trois tranches d'âge par pays ou par localité.

Le montant des majorations familiales est obtenu par l'application d'un coefficient au montant du traitement brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 585. Chaque année, un arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget fixe, pour chaque pays, et compte tenu des diverses situations dans lesquelles les personnels peuvent être placés en France ou à l'étranger, le coefficient applicable pour chaque enfant à charge.

Les montants moyens bruts annuels des majorations familiales versés sont de :

- 11 114 € pour les enfants de moins de 10 ans ;
- 12 510 € pour les enfants âgés de 10 à 15 ans ;
- 13 873 € pour les enfants de plus de 15 ans.

L'enveloppe globale des majorations familiales s'est élevée à 8 806 203 € en 2019.

Le montant de l'avantage familial est déterminé pour l'année scolaire par pays et zone de résidence de l'agent en fonction de l'âge des enfants, par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires étrangères et du budget sur proposition de l'AEFE.

La base de l'avantage familial correspond stricto sensu aux montants des droits de scolarité et des frais d'inscription annuelle majorés d'une prise en compte forfaitaire des coûts parascolaires des agents (6,43% des frais de scolarité) et d'un forfait de 60 € (zone hors EEE).

Les montants moyens bruts annuels de l'avantage familial (hors DPI) versés sont de :

- 6 179 € pour les enfants de moins de 10 ans ;
- 6 867 € pour les enfants âgés de 10 à 15 ans ;
- 7 595 € pour les enfants de plus de 15 ans.

L'enveloppe globale de l'avantage familial s'est élevée à 30 478 666 € en 2019.

Origine de la demande : FAPEE

Pouvons-nous avoir, pour chacune des zones, les exécutions budgétaires des CPM pour l'année 2019 et les budgets prévisionnels des CPM pour l'année 2020 ?

Réponse :

Les informations demandées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

EGD mutualisateurs - Budgets 2020 et exécution budgétaire 2019

Secteurs	Etablissements	2019	2020
		Consumé	Budget
Europe centrale et orientale	Munich - Mutualisation	0,7	0,7
Amerique latine zone sud	Buenos Aires - Mutualisation	0,7	1,0
Amerique latine zone nord	San Salvador - Mutualisation	1,2	1,2
Amerique du nord	Ottawa - Mutualisation	1,5	1,7
Europe du nord-ouest et Scandinavie	Bruxelles - Mutualisation	0,9	1,2
Asie	Pékin - Mutualisation	1,3	1,5
Moyen Orient	Abu Dhabi - Mutualisation	1,1	1,7
Europe ibérique	Barcelone - Mutualisation	1,0	1,0
Europe du sud-est	Rome - Mutualisation	0,7	0,6
Proche Orient	Beyrouth - Mutualisation	0,9	1,1
Maghreb & Océan indien	Tananarive - Mutualisation	0,5	0,6
Maghreb & Océan indien	Rabat - Mutualisation	1,0	1,4
Afrique centrale	Lomé - Mutualisation	0,7	1,0
Afrique occidentale	Dakar - Mutualisation	0,7	0,6
Afrique australe et orientale	Johannesburg - Mutualisation	0,6	0,7
Maghreb & Océan indien	Tunis - Mutualisation	0,6	0,3
Total		14,3	16,5

En millions d'euros.

IV. Bilan 2019 du COM 2016-2018

Mme AUER rappelle que le COM 2016-2018 a été prolongé sur toute l'année 2019.

M. VALERY signale qu'aucune cible spécifique n'avait été fixée pour 2019.

Pour l'objectif n°1 du COM 2016-2018, portant sur le « réseau d'enseignement français à l'étranger comme outil privilégié de la diplomatie globale », l'Agence a pu procéder, malgré le contexte, à plusieurs

redéploiements de postes d'expatriés et de résidents vers des zones géographiques d'Afrique et d'Amérique latine notamment, où les besoins en personnels titulaires sont importants. Ceci a été rendu possible par une diminution de postes notable en Europe et au Maghreb, plus importante que la moyenne mondiale, liée au schéma d'emploi.

Dans le cadre de l'objectif n°2 concernant « le réseau des établissements qui concourent au rayonnement du modèle éducatif et à l'attractivité de l'enseignement supérieur », 20 000 élèves en plus ont été comptabilisés, en raison notamment de l'augmentation du nombre d'établissements labellisés sur la même période, soit 100 établissements supplémentaires.

Concernant la promotion de l'enseignement supérieur en France, le taux d'attractivité auprès des bacheliers français passe de 46 % à 48,8 %. Il n'atteint toutefois pas la cible de 2018 fixée à 55 %. Par ailleurs, la proportion de bacheliers étrangers qui poursuit désormais ses études en France passe de 40 à 43,7 %, pour une cible fixée à 52 % en 2018.

Sur l'objectif n°3 relatif à l'optimisation et à la performance de la gestion budgétaire et des ressources humaines de l'Agence, il est à noter que la part des ressources propres dans les ressources des établissements a atteint 65 % en 2019, contre 63,5 % en 2018. Ceci s'explique par l'effet combiné de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits dans le réseau et par l'augmentation des droits de scolarité.

M. NORMANT s'enquiert des raisons de l'augmentation des frais de gestion de l'opérateur Campus France et de la manière dont fonctionne cette « sous-traitance ».

Mme AUER indique que cette question est traitée par le conseil d'administration de Campus France où un audit des coûts de gestion est conduit.

M. SOLDAT rappelle avoir souvent contesté ces indicateurs du COM qui apparaissent parfois positifs pour une situation pourtant très problématique. Il souhaite savoir si, en l'absence de cible pour 2019, une cible virtuelle a été utilisée. Il souligne, en outre, que le coût pour l'Etat d'un élève du réseau est trois à quatre fois inférieur à celui d'un élève du secondaire en France. Cet indicateur est révélateur.

M. FAURE fait remarquer, sur la diversification des financements, que les volumes restent très faibles, notamment sur la participation des entreprises et sur le mécénat. A propos du critère de la poursuite des études en France, il signale que les outils imposent de ne prendre en compte que les élèves de terminale. Il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de cet indicateur dans la mesure où un nombre croissant d'élèves peuvent commencer leurs études supérieures dans un autre pays et revenir par la suite en France.

Au sujet de la méthode, M. VALERY explique que sans vote préalable, il n'y a pas eu d'indicateur cible fixé pour 2019.

Concernant Campus France, une convention, pouvant induire des augmentations, est négociée chaque année.

M. BROCHET ajoute que la question de la stabilisation des frais de gestion sera reposée au regard de l'audit en cours.

Mme HOURQUET CANASTRO constate que l'ambitieux plan de développement prévoit le doublement des effectifs d'élèves dans les établissements français de l'étranger. Elle demande si des objectifs et des

indicateurs figurent dans le futur COM afin d'augmenter d'autant le nombre d'étudiants dans les établissements français supérieurs.

Mme AUER indique que l'essentiel des efforts porte sur une meilleure information des élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger sur les possibilités offertes par le système d'enseignement supérieur, notamment à travers le plan « Bienvenue en France » mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ne pas « perdre » les élèves du système de l'AEFE reste un objectif important.

Des discussions se tiennent entre l'AEFE et Campus France au sujet de la gestion des deux réseaux d'anciens élèves qui ne sont pas liés. Pour le moment, l'idée serait de mieux travailler avec ce double réseau d'anciens afin de renforcer l'attractivité du système universitaire français pour les élèves des lycées français de l'étranger.

Donc il s'agit plutôt de clauses d'effort que d'objectifs chiffrés. Aucun des deux opérateurs, Campus France et l'AEFE ne peuvent en être rendus redevables. Il est question de renforcer le lien entre les deux objectifs dans les deux circuits.

En réponse à la question posée sur le sujet, M. DEPRIESTER signale qu'un indicateur relatif aux effectifs figure dans les documents préparatoires de travail du prochain COM. Il paraîtrait surprenant qu'un tel indicateur ne soit pas inscrit dans le prochain COM.

V. Charte de l'audit interne

Mme FAYET indique que la charte de l'audit interne a été adoptée à l'unanimité par le comité d'audit lors de sa séance du 24 janvier 2020. Celle-ci a pour objectif de préciser le rôle et les responsabilités de l'audit interne. Elle définit les objectifs et les missions de l'audit interne : assurer le contrôle périodique et conseiller la direction. Au sein de l'Agence, la fonction d'audit interne sera assurée par une cellule d'audit directement rattachée au secrétaire général de l'Agence et placée sous l'autorité fonctionnelle du comité d'audit. Deux auditeurs seront chargés de l'audit interne au sein de la structure. La première auditrice est recrutée. Une seconde personne rejoindra l'équipe en septembre 2020.

La charte énonce les principes qui seront garants de l'indépendance de la fonction et définit les exigences attendues en termes de comportement des auditeurs internes (intégrité, objectivité, confidentialité et discrétion, conscience professionnelle) et des audités. Elle précise par ailleurs les modalités d'intervention de l'audit interne.

M. NORMANT fait savoir que la FAPEE estime que le comité d'audit n'est pas suffisamment représentatif des administrateurs et s'abstiendra donc lors du vote. M. NORMANT ajoute que, si le comité d'audit n'avait pas vocation à rendre publics ses rapports aux administrateurs, il s'interrogerait encore davantage sur son utilité.

Mme AUER indique qu'elle interrogera M. Pascal BRICE, président du comité, sur ce point.

M. YUNG souligne que les principes inscrits dans la charte relèvent du bon sens. Ce qui compte est l'indépendance du comité d'audit qui semble relativement bien garantie.

Le conseil d'administration adopte la charte de l'audit interne par 23 votes pour et 2 abstentions.

VI. Renouvellement du bail de l'école Yvan Bounine à Moscou.

M. FAVRET indique que le lycée Alexandre Dumas de Moscou est un EGD qui accueille 1 250 élèves. Il occupe trois sites distincts, dont le site de l'école Yvan Bounine, situé au nord de la ville, qui accueille 350 élèves du primaire. Ce site est composé d'un terrain de 6 000 mètres carrés sur lequel sont implantés trois bâtiments d'un total d'environ 3 000 mètres carrés. Le bien appartient à un établissement public qui dépend de la ville de Moscou. Il est loué à l'AEFE depuis 2014 dans le cadre de trois baux, un pour chaque bâtiment, d'une durée de huit ans.

L'AEFE est très attachée à conserver ce site. Elle s'est donc manifestée très tôt pour prolonger ce bail qui expire en principe dans deux ans.

Les négociations avec la ville ont conduit à l'élaboration de trois nouveaux baux, dont les conditions sont très proches des conditions actuelles. Leur durée est de dix ans et trois mois, soit une échéance à l'été 2030. Le prix au mètre carré est le même que dans le bail initial, à savoir 1 800 roubles par mètre carré par an, ce qui représente un loyer annuel hors taxes et hors charges de 5,8 millions de roubles (environ 85 000 euros). Les conditions de résiliation prévoient quatre années de location ferme et la possibilité pour chacune des parties, après quatre ans, de résilier le bail avec un préavis d'un an. Il est à noter que ces conditions financières sont particulièrement intéressantes : elles sont 7 à 8 fois moins chères que le marché locatif local. Le service économique régional de l'Ambassade et le poste diplomatique ont émis un avis très favorable à la prolongation de la location de ce site.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le directeur de l'Agence à signer ce nouveau bail avec l'Institution publique d'enseignement général de la ville de Moscou, sous réserve de l'avis de la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'Etat qui se réunira le mois prochain.

Le conseil d'administration approuve le renouvellement du bail de l'école Yvan Bounine à Moscou à l'unanimité.

VII. Sorties d'inventaire des services centraux 2019

M. CAZES indique que l'exercice 2019 a été l'occasion de réaliser un toilettage de l'inventaire et de recenser un certain nombre de biens qui n'avaient plus de raison d'y figurer. Ces sorties d'inventaire se sont établies à un montant total de sortie de l'actif de 1 883 253,95 euros. Il s'agit essentiellement de logiciels informatiques, devenus obsolètes.

Le conseil d'administration valide ces sorties d'inventaire à l'unanimité.

VIII. Admissions en non-valeur

M. SORDET indique que six dossiers sont présentés au conseil d'administration pour un total de près de 64 000 euros. Ils concernent les lycées d'Abu Dhabi, de Madrid, Londres, Barcelone et La Haye. Les agents comptables, en lien avec leurs avocats-conseils et les huissiers, sont allés jusqu'au terme des poursuites. La disparition ou l'insolvabilité des familles a été attestée par des certificats d'irrecouvrabilité.

Le conseil d'administration approuve ces admissions en non-valeur à l'unanimité.

IX. Remises gracieuses

M. CAZES indique qu'il est proposé au conseil d'administration de revenir sur des créances de familles rencontrant des difficultés particulières pour assumer ces dettes.

Deux familles du lycée Louis Massignon d'Abu Dhabi et une famille du lycée Van Gogh de La Haye se trouvent dans des situations particulièrement difficiles et ne seront probablement jamais en capacité d'honorer les sommes dues aux établissements. Cinq enfants sont concernés.

Le total des remises gracieuses proposées ce jour au conseil d'administration se chiffre à 35 355 euros.

Mme AUER ajoute qu'une double enquête est menée pour chaque demande auprès des postes pour s'assurer du caractère inéluctable de ces remises gracieuses.

Le conseil d'administration valide ces remises gracieuses à l'unanimité.

X. Questions diverses

M. NORMANT indique ne pas être satisfait de deux réponses apportées. Ces sujets seront discutés avec le secrétariat général.

Il fait part également d'une question qui vient de lui être posée par un organisme gestionnaire sur le cas des personnels logés dans les établissements. Des instructions spécifiques leur ont-elles été données s'ils ont voyagé dans des zones de circulation active du virus ? Qu'en est-il pour les personnels qui n'auraient pas pu revenir de leurs vacances car les pays dans lesquels ils sont affectés bannissent les voyageurs en provenance de France ?

M. BROCHET indique ne pas avoir eu connaissance de tels cas. Si le cas se présentait, ces personnels seraient confinés chez eux le temps de la quatorzaine et il leur serait demandé de ne pas circuler.

Origine de la demande : Sgen-CFDT

Question n°1.1 : Le lycée de Lomé rencontre des difficultés financières liées à une baisse des effectifs. Quelles mesures sont envisagées par l'AEFE pour soutenir cet établissement ?

Réponse :

L'AEFE suit avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation financière de l'établissement en lien avec le poste diplomatique. L'AEFE envisage de remplacer des postes de résident par des postes d'expatriés - à coût zéro pour l'établissement - dans le cadre du regroupement des EEMCP2 de la zone Afrique centrale puisque le lycée français de Lomé sera le siège de l'institut régional de formation de la ZAC. L'analyse du compte financier 2019 sera l'occasion de faire un point de la situation financière.

Origine de la demande : Sgen-CFDT

Question n°1.2 : Le lycée Louis Alioune Beye en Angola rencontre « une crise sans précédent » qui ne permet pas à l'établissement de rembourser sa dette auprès de l'AEFE. Quelles sont les mesures envisagées par l'Agence pour accompagner l'établissement et les personnels ?

Réponse :

L'AEFE suit avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation financière de l'établissement en lien avec le poste diplomatique. Elle étudie les modalités de rééchelonnement de la dette contractée par le LFABB auprès d'elle. L'établissement devra en contrepartie poursuivre ses efforts en matière de gestion afin de respecter le nouvel échéancier qui sera arrêté dans les prochaines semaines par l'Agence comptable principale.

Origine de la demande : UNSA-Education

Question n°1.3 : Les EGD entendent bien participer à leur niveau au développement du réseau. Au-delà des questions d'opportunité qui font l'objet de plans élaborés d'ici le 17 avril dans chaque poste, la question récurrente du plafond d'emplois des contrats locaux se pose. L'AEFE peut-elle nous confirmer qu'il y aura bien un relèvement du plafond d'emplois pour les EGD dont le plan de développement sera validé ?

Réponse :

Comme chaque année, les établissements en gestion directe seront invités aux mois d'avril et mai à formuler leur besoin d'évolution du plafond d'emploi pour la rentrée scolaire prochaine. Les établissements auront la possibilité de demander une évolution de leur dotation en emplois de droit local en fonction de leurs besoins et en cohérence avec le plan éducation du poste dont ils relèvent. Les demandes de création devront être justifiées et feront l'objet d'un dialogue de gestion entre l'établissement et les services centraux (dialogue de gestion coordonné par la DAFCG).

Origine de la demande : FAPEE / Sgen-CFDT / Claudine Lepage - Sénat

Question n° 1.4 :

- a) **Pouvons-nous avoir un point de situation sur l'établissement de Varsovie ? FAPEE**
- b) **Quel est l'état d'avancement du projet immobilier du lycée français de Varsovie ? Le statut de l'établissement est-il susceptible d'évoluer ? SGEN CFDT**
- c) **Quelles sont les mesures envisagées pour résoudre la problématique du statut juridique du lycée de Varsovie? Pour rappel, l'association loi 1901 française gère l'établissement sous la protection de l'ambassade depuis 2002, sans être déclarée en Pologne. Cette situation l'empêche de porter un quelconque projet immobilier or le bail de l'école primaire prend fin en 2025. Mme la sénatrice, Claudine LEPAGE**

Réponse :

Le lycée René Goscinny de Varsovie, conventionné avec l'AEFE, n'a pas de statut juridique en droit polonais, malgré les diverses démarches entreprises depuis 2004. En l'absence d'accord bilatéral franco-polonais et du fait de sa gestion par une association sous statut de la loi de 1901, déclarée en France, cet établissement se trouve dans une situation juridique fragile (RH, fiscalité) même si la couverture de l'ambassade permet de limiter les problèmes et les risques.

La reconnaissance du lycée français René Goscinny de Varsovie par les autorités polonaises est un préalable à une résolution des difficultés juridiques et administratives qui nuisent au développement et à la sérénité de l'établissement. Les échéances liées à la fin du bail d'une partie des locaux occupés actuellement accentuent les tensions.

Cette reconnaissance permettrait de mener à bien le projet immobilier et conférerait à l'établissement l'autorisation de fonctionner en Pologne en conformité avec les règles de l'homologation attribuée par le ministère français de l'éducation nationale.

La signature d'un accord intergouvernemental est donc prioritaire. Les autorités françaises y travaillent. La récente visite du Président de la République qui est intervenu personnellement auprès de son homologue polonais a permis d'ouvrir des perspectives.

Dès lors il convient de retenir deux hypothèses en vue de la réalisation du projet immobilier :

- si la conclusion de l'accord intergouvernemental apparaît réalisable avant le 1er septembre 2020, la finalisation de l'achat des terrains et les travaux de construction permettront une relocalisation de l'établissement et le développement du lycée dans le cadre de l'établissement conventionné ;
- si l'accord s'avère impossible à conclure avant le 1er septembre 2020, la transformation à titre provisoire en établissement en gestion directe pourra être étudiée.

Origine de la demande : SGEN-CFDT

Question n°2.1: Des précisions sur le montage financier du projet immobilier du Lycée de Francfort et sur les modalités de financement de la salle sportive et de la salle culturelle peuvent-elles être apportées ?

Réponse :

Le projet immobilier du lycée de Francfort fait partie du SPSI 2016-2020 de l'Agence. La première tranche de ce projet est évaluée entre 3 et 3,5 M€ et le plan de financement prévisionnel prévoit un financement initial par les ressources propres de l'établissement complété par des avances de l'agence France Trésor à hauteur de 1,5 M€, l'établissement ayant la capacité de remboursement nécessaire.

A ce jour, le projet immobilier du Lycée de Francfort n'a pas encore été présenté au Conseil d'administration dans l'attente des avancées quant aux appels d'offre.

Origine de la demande : UNSA-Education

Question n° 2.2 : Le projet de construction des nouveaux locaux du lycée franco-hondurien a été lancé il y a bientôt 10 ans. Où est-on exactement ?

Réponse :

Le projet global de construction du nouvel établissement répondant à la double perspective de développement et de modernisation de la structure, a été programmé sur dix années afin de permettre la prise en compte d'une planification par phases des travaux à réaliser et la répartition progressive dans le temps des coûts d'un tel investissement, sans les répercuter brutalement sur la capacité de financement des familles.

Le déroulement est le suivant :

- En 2010 : consultation des familles sur la nécessité d'implantation sur un nouveau site offrant des perspectives de développement. Analyse d'options de terrains pouvant convenir.
- En 2012 : début de financement du terrain convoité
- En 2013 : réception des projets du concours d'architectes
- En 2015 : signature du contrat de terrassement
- En 2016 : pose de la première pierre de la première phase
- En 2017 : contrat de construction du bâtiment de stationnement
- En 2018 : réception du bâtiment de stationnement
- En 2019 : réception des travaux de terrassement et de contention. Choix de l'entreprise qui réalisera la deuxième phase de travaux (bâtiments de maternelle, laboratoires de sciences, locaux provisoires pour l'élémentaire et le secondaire, terrains de sport) démarches administratives pour l'obtention de nouveaux permis
- En 2020 : achat d'un terrain supplémentaire pour faciliter l'accès au nouvel espace par un droit de servitude sur un terrain voisin. Poursuite des démarches administratives pour l'obtention du permis de construire. Dès l'obtention de tous les permis, début des travaux de la 2ème phase pour une réception des travaux en 2020.

Le parti-pris de ne pas réaliser de travaux entre 2014 et 2017 a permis à l'établissement de s'installer dans un processus de consolidation financière. La spécificité du pays et des enjeux politiques locaux et nationaux ont généré du retard par rapport au calendrier initialement prévu.

Origine de la demande : UNSA-Éducation

Question n°2.3 : Nous demandons qu'un point soit fait sur les divers chantiers immobiliers au lycée français de Douala, Cameroun.

Réponse :

La livraison des bâtiments provisoires dont la construction avance bien est attendue pour début mai. La destruction des anciens bâtiments commencera début juillet après la fin des cours et la construction des nouveaux dans le courant de l'été 2020. La durée du chantier n'est pas encore arrêtée dans la mesure où l'appel d'offre constructeur aura lieu au printemps sachant que le chantier devra cohabiter avec le fonctionnement normal du lycée. Les entreprises ne pourront donc travailler que la nuit, le week-end à partir du samedi midi et pendant toute la durée des congés scolaires. La durée des travaux estimée sera à ce titre un des critères de choix de l'entreprise retenue.

Origine de la demande : UNSA-Education

Question n° 2.4 : Le lycée français de Valence a beaucoup de salles de classe aux dimensions réduites et non rafraîchies dans une région où les températures sont très élevées entre fin mai et fin septembre. Que compte entreprendre l'AEFE dans cet établissement en gestion directe ? »

Réponse :

La problématique est connue et prise en considération par la direction de l'établissement, qui a déjà lancé un appel d'offres pour la réalisation d'un diagnostic thermique des espaces concernés. Le bureau d'études qui sera sélectionné sera également chargé d'étudier les différentes solutions permettant d'améliorer le confort thermique.

Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin de l'année scolaire et le lycée mettra en œuvre la solution présentant le meilleur rapport entre amélioration du confort thermique, coût économique et coût environnemental.

Origine de la demande : UNSA-Education

Question n° 2.5 : Où en est le projet d'agrandissement de l'établissement Marguerite Duras à Ho Chi Minh Ville ?

Réponse :

Le projet d'agrandissement du lycée Marguerite Duras de Ho Chi Minh Ville va se réaliser en deux phases successives :

Une première phase va consister en une extension du site existant. Cette extension prévoit la surélévation du bâtiment du primaire pour créer 5 à 7 salles de classe supplémentaires. Ce projet est en cours d'études et va faire l'objet très prochainement d'une demande de permis de construire auprès des services administratifs locaux. Les travaux pourront commencer avant la fin de l'année et dureront 6 à 8 mois (sachant que l'établissement n'a pas un besoin immédiat de locaux supplémentaires).

Une deuxième phase nécessite de disposer de surfaces de terrain supplémentaires car le site actuel, avec l'extension qui est prévue, va devenir saturé. Pour pouvoir disposer de nouvelles surfaces de terrain, l'Agence est en discussions depuis plusieurs années sur deux hypothèses de location de longue durée :

- la location d'une parcelle de terrain de 8.000 m² contiguë à celle du lycée. Cette parcelle appartient à une société coréenne qui dispose d'une concession sur un vaste ensemble voisin du lycée.
- la location d'un terrain de 1,3 hectare situé à quelques centaines de mètres du lycée qui appartient au comité populaire de Ho Chi Minh ville.

Compte tenu de la configuration et de la surface de ces deux parcelles, c'est celle de 8.000 m² limitrophe au terrain actuel du lycée qui présente le plus d'avantages. Ce choix vient donc d'être communiqué à l'Ambassade et au Consulat Général pour que des démarches soient engagées localement en vue de la mise en œuvre de cette solution.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 2.6 : Pouvons-nous connaître l'état d'avancement des discussions entre la Direction du budget (DB) et le MEAE sur le nouveau dispositif de garantie de prêts pour les projets immobiliers et le rôle qui sera dévolu à l'ANEFE dans le futur ?

Réponse :

Donnant suite au rapport du contrôle général économique et financier (CGEFI) soulignant l'irrégularité du dispositif de garantie de prêts de l'association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFE) portant les projets immobiliers des établissements conventionnés du réseau de l'AEFE, l'Etat a validé le principe d'une adaptation du dispositif de garantie actuel qui verra l'Etat apporter directement sa garantie aux emprunts des établissements scolaires, tandis que l'ANEFE continuera à gérer les garanties applicables au « stock » de dossiers. Ce nouveau dispositif s'appliquera aux dossiers actuellement « dans les tuyaux » et à venir.

A ce jour, les échanges engagés entre les services du MEF, du MACP et du MEAE portent sur le niveau de quotité de la garantie prise en charge par l'Etat, sur la tarification à appliquer selon le risque et sur les règles de gouvernance à mettre en place pour la gestion des futures garanties.

Le MEAE s'attache à assurer un niveau d'attractivité financière au moins équivalent au dispositif actuel tout en corrigeant ses principales faiblesses. Par ailleurs, compte tenu des enjeux de soutenabilité financière et de l'intérêt public à soutenir les nouveaux projets immobiliers de l'EFE, le MEAE souhaite

que les paramètres du nouveau dispositif soient définis de manière à assurer un autofinancement sur longue période.

Origine de la demande : SNES-FSU et SGEN-CFDT

Question n° 3.1 a) : Notre question sur les instituts régionaux de formation (IRF) n'a pas trouvé réponse, notamment sur la partie budgétaire et la nature juridique (droit français et étranger), nous la reposons pour obtenir ces réponses : Instituts régionaux de formation (IRF) : 16 IRF doivent être mis en place au 1^{er} septembre 2020. Sur quelle décision du Conseil d'administration s'appuient ces créations ? Quelle en est l'organisation, notamment en matière budgétaire ? Quelle sera la nature de ces instituts au regard du droit français et au regard du droit étranger ? (SNES-FSU)

Question n° 3.1 b) : Les Instituts régionaux de formation ont été créés au 1^{er} janvier 2020. Quelle est leur nature juridique ? (Sgen-CFDT).

Réponse :

Comme mentionné précédemment, les IRF sont la nouvelle appellation des établissements mutualisateurs. Comme par le passé, il s'agit de services à comptabilité distincte au sein de l'établissement support, que celui-ci soit un EGD ou un établissement conventionné.

Actuellement, le statut des IRF n'est donc pas dissocié de celui de son établissement support comme c'était déjà le cas pour les établissements mutualisateurs.

Il est prévu, si possible à compter de janvier 2021, que ces IRF constituent des services de l'AEFE à l'étranger en charge notamment des actions de formation. Les budgets des IRF seront partie intégrante du budget de l'AEFE au même titre que ceux des EGD.

Origine de la demande : FAPEE

Question n°3.2 : Pouvons-nous connaître sous quelles formes juridiques les EGD - services déconcentrés de l'agence - sont-ils reconnus dans les pays hôtes afin de pouvoir opérer légalement et notamment y recevoir du public, employer des personnels de droit local, facturer des services, etc. Est-il possible d'avoir la cartographie des différentes formes de par le monde ?

Réponse :

Le statut des EGD dépend des accords bilatéraux qui existent entre la France et le pays d'accueil des établissements. Cela conduit à une certaine variété des statuts même si le statut le plus répandu est celui dit « école d'ambassade ». C'est à ce titre que la majorité de nos EGD intervienne. Certains d'entre eux disposent d'un statut local, très variable selon les législations locales (fondation par exemple à Buenos Aires).

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 3.3 : Dans son discours du 3 octobre 2019, le secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne a annoncé que la composition du conseil d'administration de l'AEFE seraient revue et que notamment la représentation des fédérations de parents d'élèves serait doublée. Pouvons-nous savoir quand cette annonce sera-t-elle rendue effective ?

Réponse :

Le doublement du nombre de représentants des parents d'élèves au conseil d'administration de l'AEFE est un engagement pris dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français ; cet engagement sera tenu. Dans le même temps, conformément aux annonces du 3 octobre 2019, un représentant des anciens élèves intégrera le conseil d'administration.

La modification de la composition du conseil d'administration de l'AEFE réclame une refonte des textes du Code de l'Education, tout comme d'autres mesures du plan de développement pour adapter le fonctionnement et les missions de l'AEFE aux enjeux du plan de développement.

L'évolution de la composition du conseil d'administration est une procédure qui concerne à la fois la partie législative (article L. 452-6) et la partie réglementaire (article D-452-3). En ce qui concerne la modification des textes d'origine législative, le texte doit être soumis au vote des assemblées parlementaires. Il est difficile à ce jour d'indiquer une échéance de date.

La refonte des textes du Code de l'Education a fait l'objet d'une première réunion de travail interministériel le 3 mars réunissant le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Mission langue française et éducation, DGM/DCERR/LFE et Service des affaires juridiques internes), le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (Délégation aux relations européennes et internationale et à la coopération, DREIC, l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, la direction des affaires juridiques et la direction générale de l'enseignement scolaire), et l'AEFE. Elle fait suite à un premier travail d'expertise des textes à modifier (LFE, SAJI et AEFE).

L'annonce sera rendue effective lorsque les modifications du texte du Code de l'Education auront été votées pour la partie législative, et validées pour la partie réglementaire.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 3.4 : Dans son discours du 3 octobre 2019, le secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne a annoncé que "les représentants des familles seront également davantage associés en amont à la préparation des décisions de l'AEFE en particulier dans le domaine budgétaire" et a indiqué avoir "demandé que les parents aient le même niveau d'information que les représentants des personnels". Pouvons-nous savoir comment l'AEFE entend appliquer ces directives au niveau central et quelle instance sera constituée pour ce faire ?

Réponse :

Le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, présenté le 3 octobre 2019, comprend un volet intitulé « Mieux associer les familles à la vie des établissements et du réseau ».

Pour ce qui concerne l'implication des parents dans les instances centrales de l'AEFE, il a été décidé de doubler le nombre de représentants des parents d'élèves au conseil d'administration de l'AEFE. Par ailleurs, afin d'améliorer le niveau d'information des administrateurs de l'Agence, et notamment des parents, a été instauré un comité d'audit. Ce comité, officiellement installé en janvier 2020, a pour fonction d'éclairer par ses avis le conseil d'administration sur la bonne marche opérationnelle de l'établissement. Le comité d'audit, instance consultative indépendante, permettra également d'améliorer l'information des administrateurs, en particulier des parents d'élèves, sur les questions budgétaires de l'Agence. En ce sens, l'instauration du comité d'audit permet de répondre aux attentes, notamment des parents d'élèves, qui se sont exprimées lors des concertations du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

En ce qui concerne les établissements, en particulier les EGD, des GT sont planifiés d'ici au mois de mai 2020 afin de modifier la circulaire instance. L'objectif est de pouvoir présenter un texte aux instances compétentes d'ici la fin de l'année scolaire en vue d'une mise en œuvre à compter de septembre 2020.

Dans la présentation du budget 2020, le Directeur de l'Agence avait indiqué aux chefs d'établissement des EGD sans attendre la nouvelle circulaire des instances, d'organiser une consultation spécifique avec les parents d'élèves sur les questions budgétaires et immobilières.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 3.5 : Pouvons-nous savoir pourquoi il a été dit par la Direction du budget (DB) lors du dernier CA que les avances de l'Agence France Trésor (AFT) permettaient des « facilités » mais qu'elle elles étaient illégales. Pouvons-nous savoir s'il y a des discussions entre la DB et le MEAE afin que l'Agence puisse à nouveau recourir à des avances de l'AFT et le cas échéant connaître leur état d'avancement. Finalement a-t-il été étudié le scénario de retrait de l'AEFE de la liste des ODAC afin qu'elle puisse recouvrer sa capacité d'emprunter à plus de 12 mois ?

Réponse :

En sa qualité d'organisme divers d'administration centrale (ODAC), l'AEFE est soumise depuis le 1er janvier 2011 à l'article 12 modifié de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014. Ce dernier prévoit que les ODAC ne peuvent plus s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou émettre un titre de créance sur une durée supérieure à douze mois. Par cette disposition, le législateur a voulu mettre un terme à la dissémination de l'endettement public, afin de mieux maîtriser la dette et les dépenses associées à sa charge. Le recours à l'emprunt par les ODAC est d'autant moins opportun que ceux-ci se financent en règle générale à des conditions financières moins favorables que l'État.

Concernant la qualification en ODAC, elle est appréciée par l'INSEE en toute indépendance et selon des critères qui lui sont propres, relatifs à la nature de l'activité de l'entité, son financement et son mode de gouvernance. Le retrait de la liste de l'AEFE de la liste des ODAC ne pourrait donc que résulter de changements significatifs et objectifs dans le modèle actuel de l'AEFE.

Pour ce qui est des avances AFT, l'AEFE a pu en bénéficier à partir de 2012 en substitution aux emprunts qui lui étaient désormais interdits afin d'assurer une transition vers un modèle pérenne de financement de ses investissements. En effet, les avances du programme 823, comme le précise tous

les ans l'annexe de ce programme prévue au 5° de l'article 51 de la LOLF, ont vocation à être des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles peuvent également contribuer à la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne.

Ainsi, le recours répété et systématique à des avances AFT remboursées en moyenne sur 8 ans est-il contraire à la doctrine d'emploi de ces crédits : la Cour des comptes a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises que les avances ne pouvaient excéder un délai raisonnable à défaut d'être requalifiées de prêts.

Au regard de ces éléments, des discussions sont en cours au niveau du Gouvernement afin d'étudier l'opportunité d'un recours à ce dispositif selon des modalités plus à même de correspondre à la nature de ces crédits et d'expertiser les moyens de financement qui pourraient s'y substituer de façon pérenne : ces échanges ont vocation à aboutir selon un calendrier offrant la visibilité nécessaire pour la conclusion du prochain COM.

Origine de la demande : SGEN-CFDT

Question n°4.1 : Quelles sont les projections de la masse salariale pour les années à venir ? Quel sera l'impact du GVT sur les prochains exercices budgétaires ?

Réponse :

La masse salariale des personnels détachés (à l'étranger et au siège) s'élève au titre de l'exercice 2020 à 613,7 M€. Pour les 3 exercices suivants les montants prévisionnels sont respectivement 619,8 M€, 626 M€ et 632 M€.

Ces prévisions tiennent compte de l'effet du GVT annuel estimé à 1% de la masse salariale mais pas d'éventuelles mesures générales de revalorisation indemnitaire qui ne relèvent pas de l'AEFE et qui ne sont pas connues à ce jour.

Origine de la demande : SGEN CFDT

Question n° 4.2 : Quel est l'impact financier de la réorganisation des services centraux ? Quel sera l'impact financier de la création des emplois fonctionnels dont il se dit qu'ils sont envisagés ? Quel sera l'impact financier des créations de postes dans les services centraux ?

Réponse :

La réorganisation des services centraux est sans impact sur le montant global des rémunérations des personnels du siège.

Les 7 créations de postes envisagées, qui sont la conséquence des missions nouvelles confiées à l'Agence et de l'accroissement de l'activité et non de la mise en place du nouvel organigramme, représentent un coût estimé à 600 000 euros (charges patronales comprises) en année pleine.

Financièrement, ce coût est plus que compensé par les 7 fermetures de postes de résident présentées au CT du 25 février dernier.

La création d'emplois fonctionnels n'est pas à l'ordre du jour à court terme même si une telle évolution permettrait d'accroître l'attractivité de certains postes dans les services centraux.

Origine de la demande : Samantha CAZEBONNE (Assemblée nationale)

Question n° 4.3 : Il est prévu qu'une part de l'ISVL entre dans l'assiette pour ouvrir des droits et donc soit assujettie à cotisation. Or l'ISVL est actuellement payée par l'AEFE puis refacturée à 100% aux établissements : la cotisation employeur sur la part assujettie à cotisation sera-t-elle couverte par l'AEFE ou également refacturée aux établissements ?

Réponse :

L'intégralité de la charge financière payée par l'AEFE est refacturée aux établissements en ce qui concerne l'ISVL.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 4.4 : Pouvons-nous savoir pourquoi lorsqu'un personnel résident est en congé maladie / maternité / paternité, l'organisme gestionnaire doit-il encore participer à sa rémunération auprès de l'agence alors qu'il doit en même temps rémunérer à taux plein un contractuel pour le remplacer ? Ne devrait-il pas y avoir un mécanisme qui fasse que l'agence assume dès lors la totalité de la rémunération de son agent ? De plus, pouvons-nous avoir confirmation que les éléments de la rémunération qui sont diminués de moitié à partir du 91^e jour de maladie pour l'agent sont également facturés pour moitié à l'organisme gestionnaire ?

Réponse :

Pendant la période de congé maladie / maternité / paternité, le fonctionnaire détaché à l'AEFE continue à percevoir sa rémunération, raison pour laquelle l'organisme gestionnaire de l'établissement doit participer à sa rémunération.

En ce qui concerne les modalités de facturation de la PRR, celles-ci ne permettent pas de prendre en considération des événements particuliers ayant un impact sur la situation des agents tel que les congés maladie de longue durée (durée supérieure à 90 jours).

Origine de la demande : Samantha CAZEBONNE (Assemblée nationale)

Question n° 4.6 : Quelles démarches l'AEFE entreprend-elle pour accompagner les titulaires non-résidents ou les résidents à recrutement différés dans l'ouverture de droits à la retraite française pour les pays à faible protection sociale ?

Réponse :

Les titulaires non-résidents (TNR) et les résidents à recrutement différé sont, par définition, en position de disponibilité.

La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement, hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et à la retraite.

Toutefois, si l'agent exerce une activité professionnelle rémunérée pendant la période de disponibilité, il peut acquérir des droits à pension auprès du régime de retraite dont relève cette activité.

Si la réglementation a récemment évolué pour prendre en compte certaines disponibilités pour l'avancement, ce n'est pas le cas pour la retraite.

Au demeurant, il convient de souligner que la gestion de la disponibilité et la question des retraites sont du ressort de l'administration d'origine et non de l'AEFE.

Origine de la demande : AFE

Question n°4.7 : Formation des enseignants d'un établissement "LabelFrancEducation" : demande d'un point d'étape sur la réflexion concernant une formation "d'enseignement à la française". Peut-elle faire partie du PRF ?

Réponse :

Les enseignants labellisés ont la possibilité d'accéder aux actions du plan régional de formation (PRF) du réseau homologué dans le ressort géographique dont ils relèvent.

Cette participation est toutefois subordonnée aux préalables suivants :

- Le PFR ne prévoit pas de formations dédiées aux établissements labellisés. Les actions de formation visées sont donc nécessairement celles qui ont d'abord été pensées pour répondre aux besoins du réseau homologué. Lorsque ce besoin rencontre celui du réseau labellisé, des synergies sont envisageables ;
- L'inscription des enseignants labellisés ne saurait se faire au détriment des enseignants du réseau homologué, elle ne peut porter en conséquence que sur les formations pour lesquelles des places restent disponibles ;
- La participation emporte des frais à la charge de l'établissement labellisé, qui sont au moins équivalents à ceux acquittés par un établissement partenaire relevant du réseau homologué.

Ces préalables sont formalisés dans un cadre conventionnel, qui légitime la participation des enseignants labellisés.

A titre d'exemple, la zone Amérique du nord fonctionne déjà largement sur ce modèle.

Origine de la demande : Claudine LEPAGE (Sénat)

Question n°4.8 : L'affiliation des personnels du lycée de Casablanca à une caisse de retraite complémentaire n'est effective que depuis octobre 2017. Quelles sont les mesures envisagées pour compenser les années non cotisées de ces personnels ?

Réponse :

Ce sujet a fait l'objet d'une discussion dans le cadre du dialogue social local. Celle-ci a été finalisée à l'occasion d'une Assemblée Générale qui s'est tenue le 22 juin 2017 sous la présidence du Conseiller culturel adjoint. Cette AG avait pour objectif de permettre la concertation afin de parvenir à mettre en œuvre des règles et des mesures communes et homogènes sur les cinq pôles employeurs. A l'issue des groupes de travail, réunis huit fois en 2017, des propositions ont été faites en Assemblée générale et ont donné lieu à prises de décisions. Il a ainsi été acté par les partenaires sociaux, l'extension de la complémentaire retraite CIMR à l'ensemble des salariés de droit local avec un taux d'adhésion de 6% pour la part salariale et de 7,8% pour la part patronale. La prise en charge par chaque établissement s'effectue sans rétroactivité, à compter du 01/10/2017. Cette décision a été validée par l'Agence et a été inscrite dans le règlement intérieur du travail.

Il est rappelé toutefois que l'adhésion à une retraite complémentaire n'est en aucun cas obligatoire et relève d'une démarche facultative et volontaire. C'est pourquoi il ne semble pas envisageable de donner un caractère rétroactif à l'accord de 2017.

Origine de la demande : Claudine LEPAGE (Sénat)

Question n° 4.9 : Quel est l'état d'avancement des négociations avec les autorités kényanes au sujet de la situation fiscale des personnels du lycée de Nairobi ?

Réponse :

Il s'agit d'une négociation concernant les questions fiscales dans leur ensemble, ce qui inclut la situation fiscale (pour la période d'avant 2020) des personnels de droit local non kényans mais aussi la question de la taxe sur les sociétés (dont le règlement passe par un changement de statut du lycée). La négociation portera sur la minimisation des arriérés et pénalités pour ces deux impôts. L'ambassade a joué un rôle moteur, avec deux sollicitations principales au plus haut niveau (présidence) en juillet puis en octobre, suivies de notes verbales. Nous avons relancé le ministère kényan des affaires étrangères en janvier pour obtenir un premier RDV avec le National Treasury. Le lycée ayant régularisé sa situation au titre du prélèvement de l'impôt sur le revenu de tous ses PDL en janvier, les négociations devraient se dérouler dans un état d'esprit compréhensif de la part des autorités kényanes. Les propos qu'elles tiennent sont plutôt rassurants.

Origine de la demande : Sgen-CFDT

Question n° 5.1 : Combien de conventions de prestation en vue de la création d'un établissement d'enseignement français à l'étranger ont été signées ?

Réponse :

Le SADR a signé 32 conventions d'accompagnement en 2019-2020 :

- 10 conventions avec des établissements en création,
- 16 conventions avec des établissements existants et souhaitant faire une demande de 1ère homologation,
- 8 conventions avec des établissements déjà en partie homologués et souhaitant une extension d'homologation.

Origine de la demande : SGEN-CFDT

Question n° 5.2 : Quel est le calendrier et quelles sont les modalités de mise en place de la contribution unique ?

Réponse :

L'Agence souhaite, avec sa tutelle, simplifier et clarifier les modalités de contribution des établissements aux frais de fonctionnement du réseau et substituer aux contributions multiples existantes une contribution globale. Les discussions avec les parties, en particulier les représentants des parents d'élèves, ne font que débuter et il n'est pas possible d'indiquer aujourd'hui une date de mise en œuvre de cette évolution. En fonction de l'avancée des discussions, ce point pourrait figurer à l'ordre du jour du prochain CA.

Origine de la demande : SGEN-CFDT

Question n° 5.3 : Quel est le coût de l'audit confidentiel en vue de la réorganisation des services centraux ?

Réponse :

Le montant de la prestation d'audit organisationnel s'est élevé à 49.920 € TTC. Cette prestation a fait l'objet d'un marché public passé au terme d'une procédure de mise en concurrence qui a concerné 10 candidats.

Origine de la demande : Sgen-CFDT

Question n°5.4 : Le Sgen-CFDT souhaite connaître les modalités de partenariat entre les EFE et les INSPE. Y-a-t-il des consignes de la part des postes pour privilégier certains INSPE ? Un appel d'offre est-il réalisé ? Quelles sont les marges de manœuvre des EFE dans le choix des INSPE ?

Réponse :

Pour garantir un accès égal de toutes les zones aux partenariats avec le supérieur, débouchant éventuellement sur un diplôme ou une certification, et pour s'assurer que l'offre d'une université ainsi que le projet d'un poste diplomatique seraient toujours en cohérence avec les priorités et stratégies de l'agence, l'AEFE met en place actuellement une convention entre le réseau des Inspe et le siège.

D'une part, cela structurera l'existant dans un cadre, d'autre part ce sera le passage obligé de tout projet, l'agence sollicitant le réseau des Inspe pour qu'il formule un appel auprès de l'ensemble des instituts, sur la base d'un cahier des charges visé par le siège.

Les appels à projets pourront être portés par le siège ou par les IRF selon le périmètre et le besoin exprimés et ne peuvent déroger à la stricte application des principes de l'achat public et le cas échéant, du code des marchés publics.

Origine de la demande : Sgen-CFDT**Question n° 5.5 :**

- a) Quel est le coût de chaque prestation fournie par le SADR dans le cadre de l'accompagnement vers l'homologation ? Est-il fixe ou variable ? Y a-t-il des ajustements pour les petites structures ?
- b) L'AEFE évalue-t-elle la satisfaction des commanditaires concernant les prestations fournies par le SADR ? À défaut, une enquête de qualité est-elle envisagée ?
- c) Le SADR qui facture des prestations pour un accompagnement dans la constitution des dossiers d'homologation a-t-il l'exclusivité de cette expertise ?

Réponse :

a) La tarification des prestations proposées par le SADR est fixe pour chaque prestation : niveau 1 : 880 euros ; niveau 2 : 1500 euros ; niveau 3 : 2500 euros ; (Cf décision du 18 avril 2019 relative aux prestations du service de l'appui et du développement du réseau - délibération n° 36/2015 du conseil d'administration en date du 24 novembre 2015 - décision 89/2018 du directeur de l'agence).

b) L'AEFE reste en contact avec tous les porteurs de projet qui ont signé une convention de prestation au moyen des personnels de l'agence exerçant dans la zone concernée, ou à la centrale et avec les postes diplomatiques. Elle a des remontées positives des porteurs de projets, des postes diplomatiques concernés, des chefs de secteurs. Le SADR effectue un suivi personnalisé de chaque dossier.

c) Le SADR n'a pas l'exclusivité de cette expertise et il existe des structures privées qui peuvent apporter leur aide à des porteurs de projets.

Origine de la demande : Béatrice PIRON (Assemblée nationale)

Question n°5.6 : Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, l'AEFE a-t-elle bénéficié d'une convention avec le CNED pour permettre aux établissements du réseau de proposer certaines spécialités à distance ?

Quatre spécialités sont disponibles via le CNED : Arts (« arts plastiques » et « musique »), Langue et culture de l'antiquité (« latin » et « grec »), Langue et littérature étrangère (« espagnol », « italien », « allemand ») et Numérique et sciences informatiques.

Réponse :

Dans le cadre de la mise en place de la réforme du cycle terminal, après avoir accompagné les établissements dans le processus d'ouverture des enseignements de spécialité en présentiel à compter de la classe de 1^{ère}, l'AEFE a signé avec le CNED le 19/12/19 une « convention d'application relative aux enseignements de spécialité du cycle terminal de la voie générale ».

Celle-ci définit les modalités administratives, pédagogiques, techniques et financières de recours aux CNED pour l'inscription des élèves des établissements du réseau homologués de l'AEFE dans des enseignements de spécialité dispensés à distance.

Cette convention a été conclue pour une durée de trois années scolaires.

Cet accord cadre ouvre aux élèves du réseau la possibilité de suivre par le CNED des enseignements de spécialité qui ne seraient pas ouverts dans leur établissement homologué.

La possibilité ainsi offerte porte sur l'intégralité du catalogue CNED, soit 15 spécialités, alors qu'elle n'est effectivement offerte que pour les 4 spécialités mentionnées ci-dessus aux élèves scolarisés sur le territoire national.

La note AEFE n°1841 du 03/09/2019 fixant les modalités du recours à la carte des enseignements de spécialité du CNED, notifiée aux établissements le 10/09/2019, fixe une procédure préalable de validation de la demande par le service pédagogique de l'AEFE, après avis de l'académie de rattachement sur la faisabilité de l'examen associé à la spécialité (selon les formes prévues pour les épreuves de spécialité de première ou de terminale).

Pour l'année scolaire 2019-2020, 29 établissements ont sollicité le Service pédagogique pour un recours au CNED. Leurs demandes portent sur un total de 42 enseignements de spécialité, couvrant pratiquement toute l'offre du CNED (11 enseignements de spécialité sur 15 ont été sollicités), au bénéfice de 65 élèves.

Les spécialités les plus demandées sont les Arts plastiques (9 établissements, 16 élèves), NSI (13 établissements, 21 élèves), Humanités, littérature et philosophie (6 établissements, 7 élèves), LLCE : Anglais (6 établissements, 6 élèves)...

La plupart des demandes ont reçu une suite favorable, à l'exception de 4 sollicitations en Arts plastiques qui n'ont pas pu être honorées en raison de l'impossibilité pour les académies de rattachement d'organiser les évaluations requises en présentiel par l'enseignement visé.

Le recours quantitatif au CNED par les établissements français à l'étranger est équivalent à celui constaté dans une académie comme Amiens, dont le volume de candidats au baccalauréat est comparable à celui de l'enseignement français à l'étranger.

Origine de la demande : CAZEBONNE Samantha (Assemblée nationale)

Question n°5.7 : Pouvez-vous nous préciser le profil des établissements labellisés FrancEducation qui paient une contribution financière ? Quel est leur nombre et quelle est la somme globale ainsi recueillie par l'AEFE ?

Réponse :

Le réseau LabelFrancÉducation comprend 393 établissements intégrant une section bilingue francophone.

La majorité d'entre eux sont des établissements publics exonérés de cotisation.

Les établissements privés sont au nombre de 113 et versent une contribution annuelle de 1200€.

En 2019, la contribution annuelle versée à l'AEFE s'élève à 135 600€.

Origine de la demande : FAPEE

Question n°5.8 : Pouvons-nous connaître les raisons pour lesquelles le décret n° 2005-1035 du 26/08/2005 sur le protocole de remplacement des absences de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré et à sa suite la circulaire n° 2017-050 du 15/03/2017 améliorant le dispositif de remplacement et l'organisant au niveau du premier et second degré ne sont pas appliquées dans les établissements du réseau, tant pour les remplacements des enseignants en tant que tel que pour l'information envers les parents des absences des enseignants et des modalités de remplacement mises en œuvre ?

Réponse :

Le décret n°2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré et sa circulaire d'application n° 2017-050 du 15 mars 2017 prévoient que des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation, titulaires et stagiaires, peuvent être chargés d'assurer le remplacement des agents momentanément absents ou d'occuper un poste provisoirement vacant.

Ces textes sont adressés aux seuls rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chancelliers des universités, au vice-recteur de Mayotte et au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le même décret prévoit que les modalités de remplacement sont conditionnées à un arrêté rectoral et délimitées dans le ressort territorial de chaque académie respective.

A l'AEFE, l'organisation des remplacements de courte durée relève de chaque établissement dans le respect du droit local.

En outre, contrairement à la France, il n'y a pas de viviers de remplacement à l'étranger.

Par conséquent, le décret n°2005-1035 du 26 août 2005 n'a pas vocation à s'appliquer dans les établissements du réseau de l'AEFE. Pour autant, en fonction du droit local et de la ressource humaine disciplinaire, les établissements du réseau mettent en place un dispositif visant à assurer les remplacements. Ceux-ci sont bien souvent plus aisés au 1^{er} degré dans les établissements de taille conséquente.

Origine de la demande : UNSA-Education.

Question n° 5.9 : Les menaces environnementales de plus en plus pressantes imposent une transition écologique radicale à tous les niveaux de la société à court et moyen terme. La mise en place d'une instance ou d'un groupe de travail dédié à cette problématique serait-il envisageable pour réfléchir à une politique ambitieuse et cohérente pour l'AEFE à ce sujet ?

Réponse :

La mise en place d'un groupe de travail est toujours une solution envisageable. Sur ce thème spécifique, il semble cependant plus opérationnel d'œuvrer au niveau des établissements pour apporter des réponses concrètes.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 5.10 : Pouvons-nous connaître l'état d'avancement de la politique de l'Agence en matière de prévention et secours civiques (PSC). Cf question diverse n° 5.3 de la députée Béatrice Piron lors du conseil d'administration du 14 mars 2019 ?

Réponse :

1. Etat des lieux et sens de la démarche engagée

- un cadre réglementaire qui nous oblige (*instruction interministérielle du 24 août 2016, circulaire du 2 octobre 2018* ayant pour objet la mise en œuvre de l'engagement du gouvernement à former 80 % des agents du service public à l'image de la population ; objectif d'exemplarité de la fonction publique dans la diffusion d'une culture commune en matière de sécurité civile)
- des difficultés à réaliser un état des lieux complet liées à un manque de données chiffrées et à des pratiques très différentes d'un pays à l'autre (en août 2019 27 établissements bénéficiaient d'une habilitation et d'une décision d'agrément du ministère de l'intérieur)
- des valeurs fortes et des projets portés par l'AEFE (cf discours de rentrée de M. Brochet) qui s'inscrivent dans le parcours santé et le parcours citoyen de l'élève, constituent un levier

pédagogique puissant pour renforcer le vivre ensemble, améliorer le climat scolaire et consolider la résilience de nos communautés scolaires.

2. Organisation du dispositif

Depuis l'arrêté du 19 août 2019 l'AEFE est devenue « organisme public de formation » habilité à dispenser les formations premiers secours (au même titre que la DGESCO).

A partir de janvier 2020, des CCE : « Certificats de Condition d'Exercice » seront délivrés aux établissements qui ont des formateurs, après étude de leur dossier.

Les acteurs du secourisme à l'AEFE

La coordination du dispositif est assurée par une chargée de mission au sein des services centraux de l'Agence, accompagnée d'une équipe Pédagogique Nationale (EPN), de Référents de zone, de conseillers médicaux et d'une conseillère paramédicale.

Sur les 16 zones du réseau, 12 sont pourvues de formateurs de formateurs CEAF. 52 % notamment sont des femmes, 52 % des professeurs d'EPS et 14 % des professeurs de SVT.

Une réflexion est en cours afin de définir les fonctions de l'Equipe Pédagogique Nationale et des référents de zone, de valoriser leurs compétences et de prévoir un moyen de rémunération indépendamment des actions de formation.

Un recensement actualisé des formateurs PSC présents dans le réseau est organisé par secteur. Chaque formateur PSC doit valider une formation continue chaque année. Les compétences de ceux qui ne sont pas à jour doivent être évaluées par la coordinatrice de l'EPN pour permettre une éventuelle réintégration dans le dispositif AEFE.

Un formateur peut se déplacer dans un autre établissement du réseau AEFE pour animer une session de formation en suivant la procédure établie par les services centraux.

Le public cible des formations dispensées par les formateurs du réseau AEFE concerne essentiellement les élèves et les personnels des établissements scolaires AEFE et peut être élargi par convention aux parents d'élèves, aux personnels des postes diplomatiques ou dépendant du MEAE et aux ressortissants français.

3. Principaux axes de travail pédagogique

- « Apprendre à porter secours, de la maternelle au lycée » : inscrire les obligations du code de l'éducation dans un continuum d'apprentissages (sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité)
- Création d'un guide pour la formation de formateurs GQS, initiale et continue. Ce document n'est pas soumis à la validation du ministère de l'intérieur mais sera déposé à la DGSCGC pour information et avis.
- Diversification des modes de formation : création de parcours hybrides intégrant un module de formation à distance (blended-learning)

- Evolution de la version 1 des référentiels « AEFÉ » existants en fonction des retours de terrain et des nouveaux modes de formation

4. Chantiers et perspectives

- Développer la culture de prévention et de sécurité civile des formateurs : faire monter en compétences ces personnels ressources pour qu'ils puissent aider les chefs d'établissement à mettre en place les PPMS et autres dispositifs de sécurité
- Préciser le cadre juridique et l'impact des cultures locales qui accompagnent les actions citoyennes de premiers secours dans les différents pays de notre réseau
- Etudier la possibilité de développer les premiers secours en milieu aquatique et en situation d'exception (absence de secours organisés, relevage/brancardage de victimes..) dans le cadre de notre autorité d'emploi
- Renforcer la prévention des risques professionnels dans nos établissements et l'intégration du dispositif SST (Sauveteur Secouriste du Travail) dans notre démarche

5. Investissements et planification pour l'année 2020

- **ressources humaines** : formations des personnels du réseau (préparation du PRF 2020-2021) et solutions à trouver pour le PRF actuellement en cours
L'effort de formation vise en premier lieu la consolidation et l'actualisation des contenus pour les formateurs en fonction (appropriation de nouvelles procédures et de nouveaux référentiels « AEFÉ »). Le second objectif consiste à élargir significativement le vivier de formateurs afin de couvrir à terme tous les établissements du réseau
- **Recenser les formateurs isolés** qui ont besoin de mettre à jour leurs compétences
- **Trouver des solutions en urgence** sur le PRF 2019 - 2020 pour ne pas perdre ces qualifications et leur permettre d'intégrer le nouveau dispositif
- **Réaliser un effort particulier** sur les zones non pourvues en personnes ressources (Liban, Afrique centrale, Amérique du Sud et Amérique du Nord) pour amorcer la démarche localement avant l'été 2020
- **Assurer un Pack de formation par zone pour PRF 2020 – 2021**
- **Sensibiliser les personnels de direction** (séminaire de rentrée, séminaires de zone, intégration des nouveaux personnels...) **et les former aux GQS et/ou au PSC1**

Formations à prévoir pour les personnels ressources qui encadrent le dispositif

- Séminaire DGSCGC des EPN de France, ministère de l'intérieur (coordinatrice + 1 FdeF de l'EPN) 1 jour
- Formation Continue de membres de l'EPN - 1 jour
- Formation Continue des FdeF - 2 jours
- Formation initiale de Formateur Risques Majeurs Education - 1 semaine (6 personnes par an)
- Formation continue de Formateur Risques Majeurs Education – 3 jours (6 personnes par an)
- Secours Expo (sera associé dès 2020-2021 à un groupe de travail EPN-référents de zones)

Autre Investissement :

- o **matériel de secourisme** : au niveau des établissements, au niveau des mutualisations pour la zone; au sein des services centraux regroupé à Paris pour former les agents des 2 sites et assurer les formations continues accueillies en France
Une liste du type de matériel préconisé sera établie pour les différents types de formation

Origine de la demande : CAZEBONNE Samantha (Assemblée nationale)

Question n°5.11 : est-il envisageable de créer un Pass Education de 200 euros pour les enfants français non scolarisés dans un établissement homologué, contribuant à financer un abonnement à la médiathèque d'un institut ou d'une alliance ou une inscription à une association FLAM ?

Réponse :

L'Agence ne dispose pas du financement nécessaire au déploiement d'un tel dispositif, sur un champ qui ne relève pas de son périmètre d'intervention (compétence spécialisée définie par la loi comme pour tout établissement public).

Origine de la demande :

a) à g) Samantha CAZEBONNE (Assemblée nationale)

h) AFE

Questions n°5.12 :

- a) Quels seraient les impacts sur la fréquentation et sur les coûts d'une aide annuelle de 150 euros à tous les enfants français inscrits en FLAM ?
- b) Est-il prévu de prendre en compte la spécificité de l'ouverture de nouvelles FLAM dans certaines régions du monde, où, en raison de la complexité et du coût qu'implique la création d'une association, de nouveaux sites s'ouvrent en satellites d'associations existantes, ce qui les rend à l'heure actuelle inéligibles à la demande de subventions ?
- c) Existe-il une politique de subventions maximales par zone ? Si plusieurs FLAM opérant dans un même bassin déposent une demande de subvention, y sont-elles toutes éligibles ou seule l'une d'entre elles est-elle susceptible de recevoir une subvention ?
- d) Est-il prévu, pour les premières années, d'accorder une subvention proportionnelle à l'augmentation du nombre d'élèves, contrairement à la pratique actuelle qui fragilise les FLAM naissantes ?
- e) Est-il prévu de prendre en compte le nombre d'enfants à partir de trois ans pour le montant de la subvention accordée aux FLAM, en cohérence avec la loi Ecole de la Confiance qui a rendu en France l'école maternelle obligatoire ?

f) Est-il prévu de rendre accessible aux équipes des FLAM l'accès aux formations organisées pour les personnels des établissements homologués ?

g) Quel accès aux différentes ressources éducatives numériques (Canopé, Lumni, Cap Ecole Inclusive...) par les équipes des FLAM est-il prévu ?

h) Appels à projets pour les associations FLAM : Les projets des associations FLAM sélectionnés sont financés 50% par l'AEFE. Il s'agit d'un financement généreux, et pourtant nombre d'associations FLAM décident de ne pas participer aux appels à projets, car elles ne peuvent même pas soutenir les coûts à leur charge. Deux solutions, complémentaires et non mutuellement exclusives, sont envisageables : la première, admettre que la valorisation du bénévolat (plafonnée, disons, à 5000 €) puisse, elle seule, couvrir 50% des coûts du projet ; la deuxième, récompenser la « bonne gestion » d'une association FLAM avec un financement à fonds perdu de – disons - 3000 € par an.

Une association FLAM est bien gérée si elle a ses comptes en ordre ; elle a mené à bien des projets sélectionnés pour financement par l'AEFE ou par d'autres Sujets publics ; elle documente ses projets en détail sur son site web (pas seulement des photos, mais des textes, des fiches, etc.) ; elle réalise des publications (exemple, les cahiers de San Francisco) qui peuvent être considérés en tant que « ressources FLAM » et/ou réalise du matériel audiovisuel (podcast, web radio, etc.) fongible au même titre ; elle réalise des actions innovantes, mobilisatrices et structurantes pour le réseau international des associations FLAM ; etc.

Réponses :

a) La proposition d'allouer une aide de 150 € à tous les enfants français inscrits en FLAM renvoie à la question du nombre d'enfants qui seraient éligibles au dispositif.

L'Agence a uniquement connaissance des associations qui bénéficient du dispositif de subvention FLAM. Sur la base estimative de 6.600 enfants français et binationaux, l'enveloppe atteindrait 990.000€ (sur ce dernier point voir aussi la réponse 5.11).

b) Le cadre juridique d'un versement de subvention exige l'existence juridique avérée d'une structure au nom de l'association et non au nom d'une association satellite. Ce sont les statuts de l'association qui déterminent cette existence juridique.

c) Il n'y a pas de politique de subventions maximales pour une zone donnée. L'ensemble des demandes de subventions reçoit un avis circonstancié du poste diplomatique. L'arbitrage final se fait en commission. La qualité des dossiers et les besoins exprimés des FLAM sont les éléments qui déterminent la décision d'attribution des subventions par la commission, et non une logique géographique.

d) Toutes les demandes sont prises en considération au regard des besoins exprimés. La subvention tient compte du nombre d'enfants inscrits dans une association FLAM.

e) Il est bien prévu de prendre en compte cet élargissement dès l'âge de 3 ans en cohérence avec la loi Ecole de la Confiance.

f) Les associations ont des profils très divers selon le pays où elles se trouvent. Les petites associations seront prochainement soutenues par une plateforme élaborée par France Education international, pour former les animateurs des FLAM.

Pour les associations anciennes, il pourrait être envisagé de leur ouvrir l'accès aux actions du plan régional de formation du réseau homologué, sous réserve d'accord conventionnels locaux et d'une participation financière au moins équivalente à celle supportée par les établissements partenaires, dans la limite des places disponibles.

g) La mise en place d'une plateforme d'autoformation dédiée aux animateurs FLAM devrait répondre en grande partie à la demande de formation et de ressources des animateurs – formations et fiches pédagogiques accessibles en ligne en septembre 2020 avec une période test au printemps prochain.

Origine de la demande : Claudine LEPAGE (Sénat)

Question n°5.13 : Pour régler toute les questions éthiques, la mise en place d'un comité d'éthique ou d'une instance similaire pourrait être envisagée ? Une telle instance pourrait être saisie par n'importe quel membre de la communauté éducative afin de lui transmettre toute question non pédagogique qui poserait un problème éthique (harcèlement, corruption, fraude etc..). Cette question provient d'un lycée situé dans un pays difficile qui a subi de graves problèmes suite à des manquements éthiques.

Réponse :

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, qui crée un cadre juridique général pour le signalement et établit une protection du lanceur d'alerte, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a mis en place, à partir du 1^{er} janvier 2018, une procédure de recueil des signalements. Cette procédure concerne également l'AEFE.

C'est le référent déontologue du MEAE et de l'AEFE qui a été chargé du recueil des signalements et de veiller à ce qu'une réponse soit apportée au « lanceur d'alerte » (arrêté ministériel du 4 septembre 2017). Il est le destinataire des signalements (soit directement, soit via un supérieur hiérarchique ou le directeur des ressources humaines), en accuse réception, en apprécie la recevabilité et s'assure que les faits signalés font l'objet d'un traitement adéquat (arrêté ministériel du 29 juin 2018).

L'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 définit le « lanceur d'alerte » et énonce les situations susceptibles d'être signalées : un lanceur d'alerte est « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit (vol aggravé, viol, faux en écriture publique, corruption, prise illégale d'intérêts, délit de pantouflage, trafic d'influence, usage illégal de fonds publics, harcèlement moral ou sexuel, discrimination...), une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance » .

Un signalement doit donc viser l'amélioration du fonctionnement du service public et servir l'intérêt général. Il ne peut, sous peine d'être écarté, concerner des situations individuelles ou être motivé par des considérations personnelles.

À consulter dans les ressources documentaires d'aefe.fr : l'arrêté du 29 juin 2018 relatif à la procédure de recueil des signalements d'alerte. L'AEFE travaille en outre actuellement à la rédaction d'un guide déontologique applicable à ses personnels.

Origine de la demande : FCPE

Question n° 5.14 : Parcoursup : Pouvez-vous nous faire un bilan d'étape sur la plateforme Parcoursup, en particulier sur les critères de classement et de sélections à l'entrée dans le supérieur. L'anonymisation du Lycée d'origine est-elle possible ?

Réponse :

La Campagne Parcoursup 2020 a débuté cette année pour les candidats de France et à l'étranger le 22 janvier 2020. La période de fin de saisie des vœux des élèves s'achèvera le 12 mars 2020. Le SORES a accompagné les chefs d'établissement dans le lancement de cette nouvelle campagne Parcoursup et a d'ores et déjà traité plus de 1000 messages utilisateurs. Depuis l'instauration de la loi ORE, les bacheliers des lycées français « sont assimilés à des candidats résidant dans l'académie où se situe la formation à laquelle ils présentent leur candidature pour l'accès aux formations universitaires non sélectives ». Les critères de classement et de sélection sont donc identiques à ceux appliqués aux élèves du territoire français.

Si le récent rapport de la Cour de Comptes préconise l'anonymisation totale des dossiers de candidature sur Parcoursup, il convient de souligner qu'à l'heure actuelle, seules les données nominatives des élèves (nom, prénom, civilité, adresse, âge) le sont pour les formations. Le masquage du nom de lycée et de l'académie d'origine supposerait une mise en œuvre de ce processus au niveau national et donc à l'étranger.

La Mission de l'orientation du scolaire vers le supérieur de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est en charge du pilotage national de Parcoursup. La FCPE fait partie du comité de consultation national des usagers sur Parcoursup et a la possibilité en ce sens d'exprimer directement cette demande auprès de la MOSS.

L'AEFE constate depuis le début de la mise en place de Parcoursup que le taux de proposition fait aux élèves du réseau est de 95%. Ce taux est plus important que le taux de proposition fait aux élèves de la voie générale en France.

Origine de la demande : FCPE

Question n° 5.15 : Frais de scolarité au Maroc : A aujourd'hui, l'AEFE et les associations de parents d'élèves au Maroc n'arrivent pas à trouver un compromis pour définir les augmentations des frais de scolarité de la rentrée prochaine. Comment débloquer cette situation ?

Réponse :

Les principes de l'évolution des frais de scolarité pour la rentrée 2020 ont été présentés en amont des Conseils d'établissement de novembre sur les différents pôles, d'abord en assemblée générale de parents d'élèves au SCAC puis à l'initiative des chefs d'établissement.

Les augmentations ont été validées par l'Agence.

Les parents ont été conviés à une assemblée générale le 15 janvier à l'Ambassade pour travailler sur les évolutions futures des frais de scolarité dans le cadre du nouveau plan Maroc. Ils ont indiqué leur désaccord, estimant que les évolutions pour 2020 devaient d'abord être renégociées.

Un courrier du directeur en date du 24 janvier à destination des représentants des parents d'élèves a confirmé l'ensemble de ces éléments.

Les associations seront à nouveau conviées par les chefs de pôle courant mars afin d'échanger sur les évolutions futures.

Origine de la demande : SNES/FSU**Question n° 5.16 :**

Concernant le point VI Rapport d'activité 2018-2019 du CA précédent, nous sommes intervenus (compte rendu page 22) pour demander l'intégration du résultat des élections professionnelles dans le rapport d'activité. Cette demande a été validée. Pourriez-vous nous indiquer si la modification a été apportée ?

Réponse :

La modification a été apportée au rapport d'activité, page 41.

En fin de séance, M. BROCHET fait savoir que le secrétaire général, M. SIGNOLES, quittera l'Agence le 18 mai. M. BROCHET salue la qualité des relations humaines qu'il a su tisser, son très grand professionnalisme, ainsi que sa capacité d'adaptation face aux problèmes survenus et sa capacité à être force de proposition pour trouver des solutions. Il lui souhaite beaucoup de succès dans ses futures fonctions.

La procédure pour le recrutement d'un nouveau secrétaire général a été lancée. Les deux secrétaires généraux adjoints, dont il salue l'engagement, seraient sollicités si une période d'intérim devait être assumée.

Les membres du conseil d'administration applaudissent M. SIGNOLES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

*La présidente par intérim du conseil
d'administration,
Laurence AUER*



